

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2021-122

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière

- 26-2021-06-21-00001 - arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur terrestre, à titre onéreux "Ecole de Conduite de Lycie" (2 pages) Page 4
- 26-2021-06-25-00001 - arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteurs terrestres à titre onéreux "Ecole de conduite Téghunian" (68 pages) Page 7

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

- 26-2021-06-23-00002 - AIP Ardèche-Drôme relatif à la définition des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (2 pages) Page 76
- 26-2021-06-23-00001 - AP portant attribution de subvention au Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron pour la réalisation de l'entretien de la végétation des berges du lit du Roubion par gestion pastorale dans le site Natura 2000 FR8201679 "rivière du Roubion" (2 pages) Page 79
- 26-2021-06-16-00009 - AP portant sur la mise en place d'une commission chargée de l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la co-propriété "La Barcarolle" située sur la commune de Valence (2 pages) Page 82
- 26-2021-06-16-00010 - AP portant sur la mise en place d'une commission chargée de l'élaboration d'un plan de sauvegarde de la co-propriété "Plaine et Canal" située sur la commune de Valence (2 pages) Page 85
- 26-2021-06-18-00004 - AP portant sur le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent (1 page) Page 88

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

- 26-2021-06-22-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats en vue du 2ème tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux le dimanche 27 juin 2021 (1 page) Page 90

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique

- 26-2021-06-22-00001 - Arrêté préfectoral portant désaffectation d'un édifice cultuel (temple de Salle sous Bois) (2 pages) Page 92

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

- 26-2021-06-24-00001 - Décision CDAC et tableau synthétique du 18 juin 2021 (6 pages) Page 95

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /

26-2021-06-23-00004 - CYRH-ECHAFAUDAGES-arrete-23062021 (2 pages) Page 102

26-2021-06-23-00003 - FEB-arrete-23062021 (2 pages) Page 105

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

26-2021-06-17-00004 - Arrêté centres de vaccination et d'équipes mobiles contre la COVID 19 (4 pages) Page 108

26-2021-06-17-00005 - Arrêté portant autorisation d'effectuer l'examen de détection du génome (4 pages) Page 113

26-2021-06-21-00003 - Arrêté portant constitution de l'activité libérale des HDN (2 pages) Page 118

26-2021-06-21-00002 - Arrêté portant constitution de l'activité libérale du CH Valence (2 pages) Page 121

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

26-2021-06-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages (4 pages) Page 124

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

26-2021-06-18-00005 - SKM_C25821062214500?? décision portant délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence, du 18 juin 2021. (11 pages) Page 129

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-21-00001

arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément de l'établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur terrestre,
à titre onéreux "Ecole de Conduite de Lycie"



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Education Routière
ddt-satem-er@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 21 JUIN 2021
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le préfet de la Drôme

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016166-0025 du 14 juin 2016 autorisant Monsieur Jean-Louis CHARRIER à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de conduite de Lycie », situé 26, avenue Jean Moulin à ROMANS SUR ISERE (26100);

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 mai 2021 par Monsieur Jean-Louis CHARRIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-04-07-00001 en date du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Ecole de conduite de Lycie », exploité 26, avenue Jean Moulin à ROMANS SUR ISERE (26100)

Agrément n° E 11 026 4786 0

catégories : AM, A1, A2, A, B1, B

à Monsieur Jean-Louis CHARRIER
né le 14 septembre 1961 à LE COTEAU (42)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4: Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Jean-Louis CHARRIER.

Fait à Valence, le 21 juin 2021

Pour le Préfet,

et par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-25-00001

arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément de l'établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteurs terrestres
à titre onéreux "Ecole de conduite Téghunian"

PREFECTURE DE LA DROME

juin 10, 2021

Objet : renouvellement agrément

Madame , Monsieur,..

Je soussigné Patrick TEGHUNIAN , sollicite conformément à la réglementation le renouvellement de l'agrément préfectoral délivré le 01.07.1986.no 0202603580 Mon établissement étant labélisé :

Les formations dispensées sont :

- Formation permis B boîte manuelle et automatique et conduite accompagnée.
- Formation permis moto A A1. Passerelle A2/A .Attestation 125..
- Formation permis EB . B96
- Formation AM
- Formation chauffeur de taxi.(CCPCT).
- Formation post-permis (agrée DSCR).
- Formation milieu scolaire.

ci-joint les documents justificatifs.

Veuillez agréer, Madame ,Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur
Patrick TEGHUNIAN

~~Centre de Conduite
Patrick TEGHUNIAN
21 Rue des Frères Montgolfier
26000 VALENCE~~



PRÉFET DE LA DRÔME

DECLARATION DE DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Réf : Décret N°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)

Renseignements relatifs à l'établissement

Raison sociale de l'établissement : Ecole de Conduite TEGHUNIAN
Enseigne : Centre de Conduite TEGHUNIAN
Adresse complète : 21 rue des Frères Montpolfier
 26000 Valence
N° de téléphone fixe de l'établissement : 04 75 43 46 47
N° de téléphone portable de l'exploitant : 06 61 72 74 45
Adresse électronique : notide.teghunian @ wanadoo.fr

Superficie des locaux :
 -Bureau d'accueil : 17 m²
 -Salle d'enseignement : 44 m²
 -Sanitaires : 3 m²
 -Autres : 8 m²
TOTAL : 70 m²

Effectif du public :
 -Sous-sol : personnes
 -Rez-de-Chaussée : 70 m² personnes
 -Premier étage : personnes
 -Autres : personnes
TOTAL : 19 personnes (personnel compris) Mes 19 personnes personnel compris.

Matériel utilisé : Vidéoprojecteur ; tableau ; etc...
 Livret

Conditions d'hygiène et de sécurité : Vérification extincteurs
 Plan d'évacuation incendie ; protocole COVID
 1 pel lysars ; distanciation

Fait à Valence , le 11/05/21 Signature de l'exploitant,

ANNEXE 1

4 place Laënnec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex - Téléphone : 04.81.66.80.00
 Site Internet de la DDT Drôme : <http://www.drome.equipement.gouv.fr>
 Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.pref.gouv.fr/>

**DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DE
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Renseignements relatifs au demandeur

Nom de l'exploitant: **TEGHUNIAN**
 Nom d'épouse (s'il y a lieu):
 Prénoms: **Patrick**
 Date et lieu de naissance: **07.07.1961 Valence**
 Adresse personnelle complète: **6 Allée des Grillons
26000 Valence**

Agissant : (rayer les mentions inutiles)
 - pour mon compte personnel **entreprise Individuelle.**
 - ~~en tant que président d'association~~
 - ~~en tant que représentant légal d'une société (SA, SARL, SASU...)~~
 Dans ce cas, Nom de la société :

Qualité du représentant légal : **Patrick TEGHUNIAN**

N°SIRET 338.374.7390001 **N°SIREN** : 338.374.739

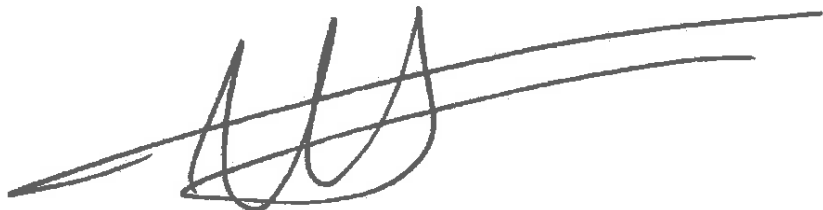
Nombre de véhicules et d'enseignants pour chaque catégories enseignées :

catégorie	AM	A1	A2	A	B1	B	B automatique	B96	BE	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE
Nombre de véhicules	2	2	4	1		4	1	1	1								
Nombre d'enseignants	3	3	3	3		5	5	2	2								

Enseignement pratique dispensé aux personnes à mobilité réduite : OUI **NON**

Je sollicite la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière en application de l'arrêté du 8 janvier 2001.

Fait à **Valence**, le **11/06/21** Signature de l'exploitant,



Centre de Conduite TEGHUNIAN
21 rue des frères Montgolfier
26000 Valence
0475434647
patrick.teghunian@wanadoo.fr

A L'ATTENTION DES ELEVES LISTE DES ENSEIGNANTS

Liste des enseignants, qualification en fonction des formations dispensées

Nom : TEGHUNIAN : Directeur de l'établissement et enseignant auto, moto.
Catégorie(s) d'autorisation : auto, moto, groupe lourd
Qualification : BEPECASER option 2 roues et groupe lourd, formation BAFM, BAC + 2 gestion des entreprise option finance comptabilité

Nom : DEBAUD : secrétariat et relation élèves. Enseignante auto.
Catégorie(s) d'autorisation : auto, groupe lourd, moto
Qualification : BEPECASER options groupe lourd et 2 roues

Nom : SIMONOVIC : Enseignante auto
Catégorie(s) d'autorisation : auto
Qualification : BEPECASER

Nom : NURY : Enseignant auto, moto
Catégorie(s) d'autorisation : auto ; moto
Qualification : BEPECASER option 2 roues

Nom : ROBERT : Enseignant auto
Catégorie(s) d'autorisation : auto
Qualification : BEPECASER

Nom : BALLATORE : Enseignant auto
Catégorie(s) d'autorisation : auto
Qualification : BEPECASER

Nom du ou des responsable pédagogique : M TEGHUNIAN Patrick

Personnes chargées des relations avec les élèves : TEGHUNIAN Nathalie et DEBAUD Laetitia

Toute l'équipe est à votre écoute, dans un souci d'optimiser la formation

Le directeur le 01.01.2021

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT « QUALIOPI »
délivré à**

Nom ou raison sociale : Auto-école Téghunian

N° d'agrément : E 02 026 0358 0

N° de déclaration d'activité : 822060108326

Adresse : 21, rue de frères Montgolfier

Code postal : 26000 Ville : VALENCE

Catégorie d'action concernée par la présente certification : action de formation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère de l'intérieur


Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du 19 avril 2021 au 4 octobre 2021 sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Fait à Valence, le 19 avril 2021

Pour Le préfet,
Par Délégation,

La Directrice départementale des territoires


Isabelle NUTI

AUTORISATION D'ENSEIGNER

Identité

M. Isabelle BALLATORE

Né(e) le : 07/08/1965
A OULLINS (69)
FRANCE

Signature du Titulaire

Isabelle Ballatore



Autorisation valable jusqu'au :	19/02/2023
Visite médicale à renouveler avant le :	12/02/2023

Délivrée à : VALENCE

Le : 19/02/2018

Le Préfet

par délégation et par subdélégation

LE DELEGUE A L'EDUCATION PUBLIQUE
JONATHAN RUCHE

République Française

PREFECTURE DROME

AUTORISATION D'ENSEIGNER
LA CONDUITE DES VEHICULES
A MOTEUR ET LA
SECURITE ROUTIERE

N°: A 02 026 0039 0

Catégories d'autorisation	Date de délivrance	VISAS
A - A1 - A2		
B - B1	19/02/2018	DDT PERMIS DE CONDUIRE DE VEHICULES A MOTEUR DE LA DROME
BE	19/02/2018	
CI		
CIE		
C		
CE		
DI		
DIE		
D		
DE		
Eus théor. uniquement		

Identifié

**Mme LAURA CLEMENTINE
ROBERT**

Nom d'usage :

**Né(e) le : 20/08/1987
A VALENCE (26)
FRANCE**

Signature du Titulaire



Authorisation valable jusqu'au :	17/05/2024
Visite médicale à renouveler avant le :	13/05/2024

Définée à VALENCE

Le : 17/05/2019

Le Préfet

Par délégation et par subdélégation

**LE DELEGUE A L'EDUCATION ROUIT
JONATHAN ROUCHOUSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE







































































































PREFECTURE DROME

AUTORISATION D'ENSEIGNER
LA CONDUITE DES VEHICULES
A MOTEUR TERRESTRE
SECOURS ROUTIER

N°: A 14 026 00060

Catégories d'autorisation	Dates de délivrance	VISAS
A - A1 - A2		
B - B1	17/05/2019	
BE		
C		
CE		
C		
CE		
DI		
DIE		
D		
DE		
Etablissement		

Identité	M. Claude Raymond MURY Nom d'usage Né(e) le : 20/12/1967 A ORANGE (84) - FRANCE Signataire de l'arrêté	Autorisation valable jusqu'au 20/06/2022 Visite médicale à renouveler avant le 12/06/2022
	Délivré à : BRIVAS Le : 20/06/2017 Pour le Préfet Le chef du SIH	Pierre-Emmanuel CANO

Kategorija d'objektov A - 1500 - A		Datum d'objekta 2019/01/15			
B - 09		2019/01/15			
C - 01		2019/01/15			
D - 02		2019/01/15			
E - 03		2019/01/15			
F - 04		2019/01/15			
G - 05		2019/01/15			
H - 06		2019/01/15			
I - 07		2019/01/15			
J - 08		2019/01/15			
K - 09		2019/01/15			
L - 10		2019/01/15			
M - 11		2019/01/15			
N - 12		2019/01/15			
O - 13		2019/01/15			
P - 14		2019/01/15			
Q - 15		2019/01/15			
R - 16		2019/01/15			
S - 17		2019/01/15			
T - 18		2019/01/15			
U - 19		2019/01/15			
V - 20		2019/01/15			
W - 21		2019/01/15			
X - 22		2019/01/15			
Y - 23		2019/01/15			
Z - 24		2019/01/15			
AA - 25		2019/01/15			
AB - 26		2019/01/15			
AC - 27		2019/01/15			
AD - 28		2019/01/15			
AE - 29		2019/01/15			
AF - 30		2019/01/15			
AG - 31		2019/01/15			
AH - 32		2019/01/15			
AI - 33		2019/01/15			
AJ - 34		2019/01/15			
AK - 35		2019/01/15			
AL - 36		2019/01/15			
AM - 37		2019/01/15			
AN - 38		2019/01/15			
AO - 39		2019/01/15			
AP - 40		2019/01/15			
AQ - 41		2019/01/15			
AR - 42		2019/01/15			
AS - 43		2019/01/15			
AT - 44		2019/01/15			
AU - 45		2019/01/15			
AV - 46		2019/01/15			
AW - 47		2019/01/15			
AX - 48		2019/01/15			
AY - 49		2019/01/15			
AZ - 50		2019/01/15			
BA - 51		2019/01/15			
BB - 52		2019/01/15			
BC - 53		2019/01/15			
BD - 54		2019/01/15			
BE - 55		2019/01/15			
BF - 56		2019/01/15			
BG - 57		2019/01/15			
BH - 58		2019/01/15			
BI - 59		2019/01/15			
BJ - 60		2019/01/15			
BK - 61		2019/01/15			
BL - 62		2019/01/15			
BM - 63		2019/01/15			
BN - 64		2019/01/15			
BO - 65		2019/01/15			
BP - 66		2019/01/15			
BQ - 67		2019/01/15			
BR - 68		2019/01/15			
BS - 69		2019/01/15			
BT - 70		2019/01/15			
BU - 71		2019/01/15			
BV - 72		2019/01/15			
BW - 73		2019/01/15			
BX - 74		2019/01/15			
BY - 75		2019/01/15			
BZ - 76		2019/01/15			
CA - 77		2019/01/15			
CB - 78		2019/01/15			
CC - 79		2019/01/15			
CD - 80		2019/01/15			
CE - 81		2019/01/15			
CF - 82		2019/01/15			
CG - 83		2019/01/15			
CH - 84		2019/01/15			
CI - 85		2019/01/15			
CJ - 86		2019/01/15			
CK - 87		2019/01/15			
CL - 88		2019/01/15			
CM - 89		2019/01/15			
CN - 90		2019/01/15			
CO - 91		2019/01/15			
CP - 92		2019/01/15			
CQ - 93		2019/01/15			
CR - 94		2019/01/15			
CS - 95		2019/01/15			
CT - 96		2019/01/15			
CU - 97		2019/01/15			
CV - 98		2019/01/15			
CW - 99		2019/01/15			
CX - 100		2019/01/15			

Direction Départementale des Territoires de la Drôme

KUTORSKA TIPOS PUNJEKOVSKI
 LATINSKIJE D. SKRIBITELJE
 A. NOVIJE B. ITLA
 SKRIBITELJE

Nº A. B. 007 0002 0





Identité

M. Patrick TEGHUNIAN

Nom d'usage : **TEGHUNIAN**

Né(e) le : **07/07/1961**

**A VALENCE (26)
FRANCE**

Signature du Titulaire



DD
DEPART DE CO
DE LA DR



Autorisation valable jusqu'au :

19/03/2026

Visite médicale à renouveler avant le :

11/03/2023

Délivrée à : **VALENCE**

Le : **19/03/2021**

Le Préfet

Par délégation et par subdélégation

Le Délégué à l'Education Routière



Jonathan ROUCHOUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE de la DROME

AUTORISATION D'ENSEIGNER
LA CONDUITE DES VEHICULES
A MOTEUR ET LA
SECURITE ROUTIERE

N°: A 02 026 0188 0

Catégories d'autorisation	Dates de délivrance	VISAS
A - A1 - A2	19/03/2021	DDT PERMIS DE CONDUIRE
B - B1	19/03/2021	DDT PERMIS DE CONDUIRE
BE	19/03/2021	DDT PERMIS DE CONDUIRE
CI	19/03/2021	DDT PERMIS DE CONDUIRE DE LA DROME
CIE		
C		
CE		
DI		
DIE		
D		
DE		
Ens théor. uniquement		

ASSURANCE LOCAUX - VEHICULE – RC PROF

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat n° 1011071086

Objet : Attestation d'assurance des véhicules professionnels

Nous soussignés, MASTER (Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière) 43 bis, route de Vaugirard 92190 Meudon, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, attestons par la présente que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigné ci-après :

M. Patrick TEGHUNIAN
ECOLE DE CONDUITE
21 RUE FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE

est titulaire à ce jour d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir ses véhicules professionnels désignés au contrat, en ce qui concerne les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers, y compris aux personnes transportées, notamment durant la formation (y compris post-permis) et l'examen du permis de conduire, dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du Code des assurances.

La présente attestation, valable du 09 juin 2021 au 31 décembre 2021, ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des cotisations y afférentes.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Suresnes, le 09 juin 2021

Pour la Mutuelle


MASTER
Assurance Mutuelle
des Auto-Ecoles
43 bis, route de Vaugirard
92190 MEUDON
Siren 383 852 175 - APE 8512Z

ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat n° 1011071086

Objet : Attestation d'assurance Responsabilité Civile du fait des locaux professionnels

Nous soussignés, MASTER (Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière) 43 bis, route de Vaugirard 92190 Meudon, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, attestons par la présente que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigné ci-après :

**M. Patrick TEGHUNIAN
ECOLE DE CONDUITE
21 RUE FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE**

est titulaire à ce jour d'un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à la suite de dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, du fait des locaux situés :

**21 RUE FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE**

en tant que:

ρ Locataire ou occupant, à l'égard de son propriétaire, ainsi qu'à l'égard des voisins et des tiers.

La présente attestation, valable du 09 juin 2021 au 31 décembre 2021, ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère, et sous réserve du paiement des cotisations y afférentes.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à Meudon, le 09 juin 2021

Pour la Mutuelle


43 bis, route de Vaugirard
92190 MEUDON
Siren 383 852 175 - APE 6512Z

MASTER
43 bis, route de Vaugirard
92190 Meudon

Vendôme, le 9 juin 2021

Annexe 1

État du parc Véhicules
Contrat 1011071086

Marque	Immat.	Modèle	Nbre Cv	Cat.	Usage	Date entrée	Date sortie
MBK	DY-955-HD		0	K	PRO	01/05/2017	
MBK	DY-888-TV		0	K	PRO	01/05/2017	
HONDA	EF-012-NL	VW125	0	L	PRO	01/05/2017	
HONDA	EF-177-ST	CB650	0	M	PRO	01/05/2017	
HONDA	EF-877-LW	CB500	0	M	PRO	01/05/2017	
HONDA	EF-870-LW	CB500	0	M	PRO	01/05/2017	
NISSAN	BQ-062-FM	Z	20	B	MIXTE	01/05/2017	
BW	DD-586-GV	Remorque	0	A	PRO	01/05/2017	
CITROEN	EK-736-QV	C3	0	B	PRO	01/05/2017	
HONDA	EN-437-ST	AFRICA TWIN	0	N	PRO	24/10/2017	
HONDA	EN-437-ST	AFRICA TWIN	9	N		27/10/2017	
RENAULT	FA-007-KB	SCENIC	0	C	PRO	04/10/2018	
CITROEN	FA-499-VA	C3	0	B	PRO	11/10/2018	
HONDA	FG-070-RD	GLR	0	L	PRO	03/06/2019	
RENAULT	FP-988-QN	SCENIC	0	B	PRO	18/05/2020	
CITROEN	FT-032-KF	C3	0	B	PRO	26/10/2020	
CITROEN	FT-979-KE	C3	0	B	PRO	26/10/2020	
CITROEN	FT-982-KE	C3	0	B	PRO	26/10/2020	
BRP	FX-776-ND	CAN-AM	0	N	PRO	03/03/2021	
MINI	ET-758-ZL	CABRIO	0	C	PRO	23/04/2021	
HONDA	FZ-827-VL	CB500FA	0	M	PRO	08/06/2021	
HONDA	FZ-918-VJ	CB500FA	0	M	PRO	08/06/2021	

MASTER
43 bis, route de Vaugirard

92190 Meudon

Meudon, le 9 juin 2021

Annexe 2

État du parc Conducteurs
Contrat 1011071086

Nom	Prénom	Qualité	Usage privé	Clause trajet / travail	Temps complet / partiel	Date entrée	Date sortie
TEGHUNIAN	Patrick	Patron	Oui	Oui	Temps complet	01/05/2017	
TEGHUNIAN	Nathalie	Conjointe Salariée	Oui	Oui	Temps complet	01/05/2017	
NURY	Claude	Moniteur	Non	Oui	Temps complet	01/05/2017	
AUZAS	Laetitia	Monitrice	Non	Oui	Temps complet	01/05/2017	
ROBERT	LAURA	MONITRICE	Non	Oui	Temps partiel	03/10/2018	
TEGHUNIAN	LAURIE	ENFANT	Non	Non	Néant	23/08/2019	
TEGHUNIAN	FLORA	ENFANT	Non	Non	Néant	23/08/2019	
SIMONOVIC	Thierry	MONITEUR	Non	Oui	Temps partiel	30/11/2020	
BALLATORE	Isabelle	MONITRICE	Non	Oui	Temps partiel	30/11/2020	
DEGALLAIX	Lucas	STAGIAIRE	Non	Oui	Temps complet	27/04/2021	

MASTER
43 bis, route de Vaugirard

92190 Meudon

Meudon, le 9 juin 2021

Annexe 3

État du parc Locaux
Contrat 1011071086

<i>Type</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface</i>	<i>Valeur k€</i>	<i>Date entrée</i>	<i>Date sortie</i>
LOC	21 Rue des frères Montgolfier 26000 VALENCE	100	30,00	01/05/2017	

**Groupama**

GROUPE LUNG ASSURANCES
 15A ROUTE DE BISCHWILLER
 BP 64621
 67460 SOUFFELWEYERSHEIM
 Tél : 03.88.18.32.32 (coût d'un appel local)

ECOLE DE CONDUITE TEGHUNIAN
 21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER
 26000 VALENCE

Vos références

N° client / identifiant internet : 03313484
 N° souscripteur : 10098930Y
 N° contrat : 100989300002

**ATTESTATION D'ASSURANCE
 RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

ECOLE DE CONDUITE TEGHUNIAN

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA GRAND-EST

Atteste que vous avez souscrit le contrat ACCOMPLIR ci-dessus référencé garantissant les conséquences financières de votre responsabilité civile professionnelle.

Vous exercez la profession : AUTO ECOLE.

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

EDI FINANCE/ACT/000026 00-2021

**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim
 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 /5.5 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à
 l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
 Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

1/3

N° souscripteur : 10098930Y

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels - Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs - Vol du fait des préposés	16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance 1 500 000 € par sinistre 46 000 € par sinistre 15 000 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 1 643 € Sauf activités des TPE Manufacturières : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 539 € et un maximum de 3 237 €
	- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance	sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux «Biens confiés»	76 500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 309 € et un maximum de 617 €
Responsabilité civile atteintes à l'environnement	- Tous dommages confondus dont : - Dommages matériels et immatériels / Préjudices écologiques - Frais de remboursement des mesures conservatoires	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 1 234 €
Responsabilité civile études, conseils et professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont : - Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	460 000 € par année d'assurance et 230 000 € par sinistre 46 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : sans franchise Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 1 234 € et un maximum de 2 314 €

1) Montants non indexés (2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice FFB (988,1 au 2ème trimestre 2016) sauf particularités

B111022410100121-03-2021


Groupama Grand Est

 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schlitzheim
 67012 Strasbourg Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à
 l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
 Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

2/3



Groupama



N° souscripteur : 10098930Y

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE).

Pour la garantie Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **31/12/2021** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 26 mars 2021

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

E:\M\2021\ARC\100120-03-2021



Groupama Grand Est
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est - 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex - 319 906 753 RCS Strasbourg. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à
l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)

3/3

REACTUALISATION QUINQUENNALE DES CONNAISSANCES

DAVANTAGES

F O R M A T I O N

26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne, Tél. : 0 810 006 557
RCS Lyon 382 238 012 - APE 8559A - Siret 382 238 012 00050

N° de déclaration préalable auprès de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes : 82 69 05647 69
Agrément Préfectoral N° 2003-3188 délivré le 26/09/2003 par Monsieur le Préfet du Rhône

ATTESTATION DE FORMATION A LA RÉACTUALISATION DES CONNAISSANCES POUR LES EXPLOITANTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

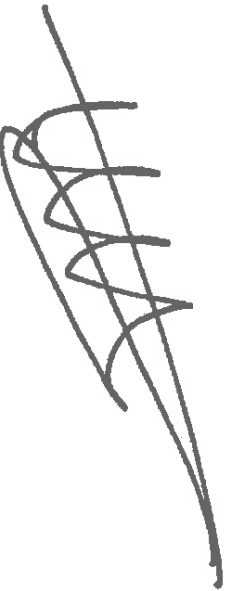
M. Hervé BAPTISTE, responsable de l'organisme DAVANTAGES Formation, atteste que :

Nom : Monsieur TECHUNIAN
Prénom : Patrick
Adresse personnelle : 21 rue Frères Montgolfier - 26000 VALENCE

a participé avec assiduité à la totalité de la formation à la réactualisation des connaissances pour les exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, qui s'est déroulée du 10/05/2021 au 12/05/2021 à MONTELLIMAR (26).

N° de l'attestation : 21-10180

Signature du bénéficiaire de la formation :



Fait à VILLEURBANNE, le 12/05/2021
Cachet et signature de l'organisme :

DAVANTAGES FORMATION
25, RUE EMILE DECORPS
69100 VILLEURBANNE
Tél. 0 810 006 557
RCS LYON 382238012 - APE 8559A

ATTESTATION D'ASSIDUITE

Je soussigné Hervé BAPTISTE, agissant en qualité de Directeur de **DAVANTAGES Formation**, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82 69 05 647 69 auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi) de la Région Rhône-Alpes, atteste que :

Monsieur TEGHUNIAN Patrick

gérant de l'établissement :

Ecole de Conduite Patrick TEGHUNIAN 21 rue Frères Montgolfier 26000 VALENCE

a bien suivi l'action de formation « Réactualisation des Connaissances pour les Exploitants des Établissements d'Enseignement de la Conduite »,

qui s'est déroulée dans les locaux de l'Hôtel Ibis Montélimar Nord, Zone du Pavé, 26270 SAULCE à proximité de Montélimar pour le compte de DAVANTAGES Formation à MONTÉLIMAR (26) du 10/05/2021 au 12/05/2021 pour une durée totale en présentiel de 3 x 7h = 21 heures réalisées, pour 21 heures prévues initialement.

Résultats de l'évaluation des acquis terminant la formation (questionnaire d'évaluation final) :
Totalemment acquis (10 / 10)

J'atteste par ma signature que la formation ici concernée s'est déroulée dans le respect de l'arrêté du 15 mars 2020 (JORF n° 0065 du 16 mars 2020) et, à compter du 11 mai 2020, du protocole national de déconfinement.

Le stagiaire bénéficiaire

Voir Feuille d'émargement

L'organisme

Fait à Villeurbanne, le 12/05/2021

par H. Baptiste - Directeur

DAVANTAGES FORMATION
26, RUE EMILE DECORPS
69100 VILLEURBANNE
TEL 0 810 006 557
RCS LYON 382238012 - APE 8533A

Siège : 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 72 81 51 70 - Fax : 04 72 81 82 43

RCS Lyon 382 238 012 - SIRET 38223801200050 - APE 8559A
N° TVA Intracommunautaire FR30382238012

N° déclaration d'activité OF : 82690564769



Formation de Réactualisation des connaissances des Exploitants d'Auto-écoles

Période du stage : du 10/05/2021 au 12/05/2021

Durée : 3 jours de 7 heures soit 21 heures (en présentiel)

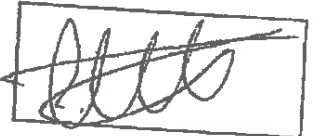
Lieu : HOTEL IBIS Montélimar Nord - Zone du PAVE - 26270 SAULCE
proximité de Montélimar)

Horaires : 9h00 à 12h30 puis 13h30 à 17h

Feuille d'émargement de : Patrick TEGHUNIAN

J'ai pris connaissance et je m'engage à respecter les consignes sanitaires de prévention contre le covid-19 mises en place par DAVANTAGES Formation

Signature
du stagiaire :



Date	STAGIAIRE		FORMATEURS	
	Matin (3,5h) (signature)	Après-midi (3,5h) (signature)	Matin (3,5h) (nom + signature)	Après-midi (3,5h) (nom + signature)
Lundi 10/05/2021			Bellavigne	
Mardi 11/05/2021			A. Ruiz	
Mercredi 12/05/2021			A. Ruiz	

Encadré réservé à Davantages Formation :
Signature et Cachet de Davantages Formation :
Fait à : Villeurbanne

Le : 12.05.2021

DAVANTAGES FORMATION
26, RUE EMILE DECORPS
69100 VILLEURBANNE
TEL : 0 810 006 557
RCS LYON 382238012 - APE 8559A

DATE	NUMERO
19/05/2021	2110528

Destinataire
Ecole de Conduite Patrick TEGHUNIAN

21 rue Frères Montgolfier
26000 VALENCE

R4192

Code	Désignation	Qté	Prix Unitaire	Montant H.T.
	<p>Stage de formation : "Réactualisation des connaissances des exploitants d'un établissement d'enseignement de la conduite" 3 jours du 10/05/2021 au 12/05/2021 (3j x 7h = 21 heures) dans les locaux de l'Hôtel Ibis Montélimar Nord - Zone du Pavé - 26270 Saulce (à proximité de Montélimar) de DAVANTAGES Quantité de l'effectif formé dans l'entreprise : 1</p> <p>Stagiaire : Monsieur TEGHUNIAN Patrick</p> <p>FACTURE ACQUITTÉE</p> <p>Règlement par un chèque du Crédit Agricole Valence n° 5356894 de 780 € émis le 23/02/2021 Fait à villeurbanne le 19/05/2021</p>	1	650,00	650,00

Nom et qualité du signataire : BAPTISTE Hervé - Directeur

DAVANTAGES FORMATION
26, RUE EMILE DECORPS
69100 VILLEURBANNE
N° Azur 0 810 006 557
RCS LYON 382238012 - APE 8553A

Total H.T.	650,00	€
Total T.V.A. 20,0%	130,00	€
Total T.T.C.	780,00	€
Acompte	780,00	€
Net à payer	0,00	€

Règlement à réception, sans escompte. Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2013 article L.441-6 du code de commerce, sera exigible sans mise en demeure une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Une indemnisation complémentaire sera réclamée lorsque les frais de recouvrement seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire de 40 euros. Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté. Tout produit vendu demeure notre propriété jusqu'à son règlement intégral. Les présentes dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. D'autres conditions sont stipulées contractuellement (contrats et conventions de formation)

Adresse siège : 26 rue Emile Decorps 69100 Villeurbanne
Téléphone : 04 72 81 51 70 - Fax : 04 72 81 82 43
RCS Lyon 382 238 012 - SIRET 38223801200050 - APE 8559A
N°TVA Intracommunautaire FR30382238012
N° déclaration d'activité OF : 82690564769



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION

Valable pour les formations réalisées durant la période de crise sanitaire

Je soussigné(e) Hervé Baptiste agissant en qualité de Directeur de DAVANTAGES Formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82 69 05 647 69 auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) de REGION RHONE ALPES atteste que :

- Madame ou Monsieur : TEGHUNIAN Patrick
- de : Ecole de Conduite Patrick TEGHUNIAN 21 rue Frères Mongolfier 26000 VALENCE
- a bien suivi l'action de formation : Réactualisation des Connaissances des Exploitants Auto Ecole qui s'est déroulée du : 10/05/2021 au : 12/05/2021
- pour une durée en présentiel réalisée de 21 sur une durée prévue de 21
- et/ou une durée à distance réalisée de 0 sur une durée initialement estimée de 0
- nombre de stagiaires ayant participé à la même session de formation 15

Le nombre et la nature des travaux rendus par le stagiaire :

1 évaluation des acquis de la formation "Réactualisation des connaissances" par un questionnaire écrit

Les modalités d'organisation de l'action (présentiel réel, distanciel synchrone, distanciel asynchrone, etc.) :

Présentiel réel (formation réglementaire non autorisée à distance)

Les modalités d'accompagnement (ressources en ligne, audio-visio conférence, téléphone, SMS, etc.) :

Téléphone, mails, supports en ligne et imprimés, formateur en présentiel

Résultats de l'évaluation des acquis jalonnant ou terminant la formation (examen, test, contrôle continu, etc.)

Totalement acquis (10/10)

Ce document ne se substitue pas aux feuilles d'émergence signées à la demi-journée par le stagiaire et le formateur qui doivent être jointes pour les formations dispensées en présentiel ou en distanciel synchrone / au relevé de connexion signé par le stagiaire pour les formations dispensées en distanciel asynchrone.

L'organisme de formation s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives permettant de démontrer la réalité de l'action (travaux réalisés par le stagiaire ainsi que les évaluations afférentes). Ces pièces pourront être demandées notamment par l'AGEFICE dans le cadre d'un contrôle. L'AGEFICE se réserve le droit de suspendre les paiements en cas de non-conformité et d'initier toutes procédures, y compris juridictionnelles, en cas de fausses déclarations ou justificatifs mensongers.

J'atteste par ma signature que la formation ici concernée s'est déroulée dans le respect du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, des conditions relatives à l'opération "Mallette du Dirigeant" (si concerné) et des mesures sanitaires en vigueur.


L'organisme de formation

Fait à : VILLEURBANNE

Le : 12/05/2021

P./O. Agnès MAILLET pour Hervé BAPTISTE

Signature et cachet
DAVANTAGES FORMATION
 26, RUE EMILE DECOURT
 68100 VILLEURBANNE
 TEL : 0 810 006 557

 Ce document est à établir sur papier à en-tête de l'organisme de formation et est à remettre au stagiaire à l'issue de la formation.

CARTES GRISES DES VEHICULES

CHAVE MOTOS S.A.

41 BD GUSTAVE ANDRE

26000 VALENCE

Tél.: 04.75.56.01.02

Fax :

E-mail : contact@chavemotos.fr

Capital : 240000 Euros

RCS 437280746 ROMANS

SIRET 43728074600029

APE 4540Z

TVA intracommunautaire : FR88437280746

ETS COFICA BAIL

143 RUE ANATOLE FRANCE

92300 LEVALLOIS PERRET

FACTURE 2021003700 du 08/06/2021 - Ets 01

Client Numéro 24084

N° de BON 3116

N° de DOSSIER 8640

TVA intracommunautaire: FR80399181924

Page 1/1

VEHICULE NEUF**LOCATAIRE :**

Marque HONDA
Modèle ROADSTER - CB500FAM-ED-R380
V.I.N. MLHPC63A4M5103344
Type PC6312
Genre MTT1
Immatriculation FZ-827-VL
Puissance - Moteur 5 6126560
Couleur ROUGE
Energie ESS
Date 1ère MEC 08/06/2021
Garantie du 08/06/2021 au 07/06/2026 - Garantie 5 ans Pièces & MO

TEGHUNIAN **PATRICK**
21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem.%	Montant Net
	PRIX			2		4757.87
	FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISE EN ROUTE	250.67	1.00	2		250.67
	CARTE GRISE	121.76	1.00	1		121.76
MOTO A PRIX SPECIAL						
KPHAMECOCB500F19	Kit Protection Moto-Ecole CB 500 F 2019	399.17	1.00	2		399.17
030	POSE ACCESSOIRES	75.00		2		75.00
***** REGLE 110.68 — PAR CARTES BLEUES *****						

Horaires d'Ouverture

Du Mardi au Samedi

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
1	121.76	0.00	0.00	121.76			
2	5482.71	20.00	1096.53	6579.24			
					5604.47	1096.53	

Payable le : 08/06/2021

6701.00 EUR


PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. En l'absence de dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi pour ce type de paiement, de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

Certificat Provisoire d'Immatriculation

Autorise, pendant sa période de validité, la circulation du véhicule sur le territoire national dans l'attente, le cas échéant, du certificat d'immatriculation (Article R.322-3 du code de la route).

(A) Numéro d'immatriculation FZ-918-VJ	(I) Date du CPI 08/06/2021	(B) Date de 1ère immatriculation 08/06/2021	
(H) PERIODE DE VALIDITE du 08/06/2021 au 07/07/2021 INCLUS	attribué à : (C.1) COFICA BAIL 39918192488297		
Locataire : (C.3) TÉHUNIAN PATRICK 21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 26000 VALENCE			
(D.1) Marque HONDA	(D.2) Type variante version PC6312	(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de L3EHNDH1001B160	(D.3) Dénomination commerciale CB500FA
(E) Numéro d'identification du véhicule MLHPC63A2M5102337	(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible (en kg) 371	(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg) 371	(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage (en kg) 189	(G.1) Poids à vide national 189	(J) Catégorie du véhicule CE L3e-A2	(J.1) Genre national MTT1
(J.2) Carrosserie CE SOLO	(J.3) Carrosserie (désignation nationale) SOLO	(K) Numéro de réception par type (si disponible) e15*168/2013*00508*01	(P.6) Puissance administrative nationale 5
(P.1) Cylindrée (en cm3) 471	(P.2) Puissance nette maximale (en kW) 35	(P.3) Type de carburant ES	(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en db (A)) 98
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motorcycles) 0.19	(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur 2	(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant) 0	(U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en db (A)) 98
(U.2) Vitesse moteur (en mn-1) 4300	(V.7) CO2 (en g/km) 80	(V.9) Classe environnementale 134/2014EURO5	(X.1) Date de visite technique
(Z.1) à (Z.4) Mentions spécifiques			
Pour le ministre et par délégation, Le sous-directeur de la protection des usagers de la route			
(Y1) à (Y6) Taxes			
(Y1) 108 €	(Y2) 0 €		
(Y3) 0 €	(Y4) 11 €		
(Y5) 2.76 €	(Y6) 121.76 €		
Le CPI ne permet pas la réimmatriculation du véhicule en France ou à l'étranger The PRC does not allow re-registration of the vehicle in France or abroad			

N° 01 2021

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation **A. FT-979-KE** Date de 1^{ère} immatriculation **B. 14/10/2020**

C.1 CRÉDIPAR

C.4 EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.5 TROCHENIAN
C.6 11 RUE DES FRÈRES MONTEDUPÉ
C.7 13000 VALENCE

D.1 CITROEN
D.2 CITROEN XTR

D.3 M10CTRVP066

E. VF7SXYHYPLT603697

F.1 1000 **F.2** 1000 **F.3** 9205

G.1 1163 **G.1** 1086

J.1 M1 **J.2** VP **J.2** AB **J.3** CI

P.1 1409 **P.2** 75 **P.3** GO **P.6** 5

S.1 **S.2** **U.1** 74

U.3 063 **V.3** 15/2007*2018*183*AREUR06

X.1 11/10/2020
Y.1 0
Y.2 0
Y.3 0
Y.4 0

[Signature]
 (Date et lieu de délivrance)

T.1 14/10/2020

Z.1 VEHICULE EG018

Z.2

Z.3

Z.4

Z.5

Z.6

Z.7

Z.8

Z.9

Z.10

Z.11

Z.12

Z.13

Z.14

Z.15

Z.16

Z.17

Z.18

Z.19

Z.20

Z.21

Z.22

Z.23

Z.24

CRFRAFT979KE5VF7SXYHYPLT60369732010142VP<<<<
 CI<<<CITROEN<<<<<<<<<C3<<<<<<<<<<<<<<<<<<2020EE7166288

IMPRIMERIE NATIONALE - ORDRE 1 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION BV



2M05053187272



Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation
A. FT-982-KE Date de 1^{ère} immatriculation
B. 14/10/2020

C.1 CREDIPAR

C.2 EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.3 TEGHUNIAN
31 RUE DES PERES MONTGAUILLER
26000 VALENCE

B.1 MARQUE

B.2 MODELE

B.3 AN

B.4 COULEUR

B.5 PAYS D'ORIGINE

B.6 COULEUR

B.7 N° CHASSIS

B.8 N° MOTEUR

B.9 N° PLANCHER

B.10 N° BOITIER

B.11 N° PNEUS

B.12 N° VITRES

B.13 N° CHASSIS

B.14 N° MOTEUR

B.15 N° PLANCHER

B.16 N° BOITIER

B.17 N° PNEUS

B.18 N° VITRES

B.19 N° CHASSIS

B.20 N° MOTEUR

B.21 N° PLANCHER

B.22 N° BOITIER

B.23 N° PNEUS

B.24 N° VITRES

B.25 N° CHASSIS

B.26 N° MOTEUR

B.27 N° PLANCHER

B.28 N° BOITIER

B.29 N° PNEUS

B.30 N° VITRES

B.31 N° CHASSIS

B.32 N° MOTEUR

B.33 N° PLANCHER

B.34 N° BOITIER

B.35 N° PNEUS

B.36 N° VITRES

B.37 N° CHASSIS

B.38 N° MOTEUR

B.39 N° PLANCHER

B.40 N° BOITIER

B.41 N° PNEUS

B.42 N° VITRES

B.43 N° CHASSIS

B.44 N° MOTEUR

B.45 N° PLANCHER

B.46 N° BOITIER

B.47 N° PNEUS

B.48 N° VITRES

CRFRAFT982KE1VF7SXYHYPLT60454962010142VP<<<<
CI<<<CITROEN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2020EE7166310



2M05053187289

Carte pise C3 (auto Ecole)

Certificat d'immatriculation

N° Immatriculation A. EK-736-QV
 Date de 1^{ère} immatriculation B 09/03/2017
 C.1 CENTRE DE CONDUITE TEGHUNIAN

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE
 C.4.1
 C.3
 21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER
 26000 VALENCE

D.1 CITROEN
 D.2 SXHNZT/A0S

D.3 C3

D.2.1 M1DCTRVPO58T345
 E. VF7SXHNZTHT520966

F.1 1640 F.2 1640 F.3 2090
 G 1165 G.1 1090 J.1 VP
 J M1 J.2 AB J.3 CI
 K e2*2007/46*0003*46 P.1 1199 P.2 81 P.3 ES P.6 6
 Q S.1 5 S.2 U.1 75
 U.2 3750 V.7 110 V.9 715/2007*2016/646EURO6
 X.1 VISITE AVANT LE 09/03/2021
 Y.1 43 Y.2 0
 Y.3 0 Y.4 4
 Y.5 2.76 Y.6 49.76

Pour le ministre et par délégation,
 Le sous-directeur de l'action Interministérielle

(Signature)

Ludovic GUILLAUME

H
 I 19/05/2017
 Z.1 VEHICULE ÉCOLE
 Z.2
 Z.3
 Z.4



2M04213709538

IMPRIMERIE NATIONALE - DA M23298-1 - (DF322) - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV

Certificat d'immatriculation

EK-736-QV 19/05/2017
 2017CF79680
 VF7SXHNZTHT520966
 CITROEN
 CENTRE DE CONDUITE TEGHUNIAN

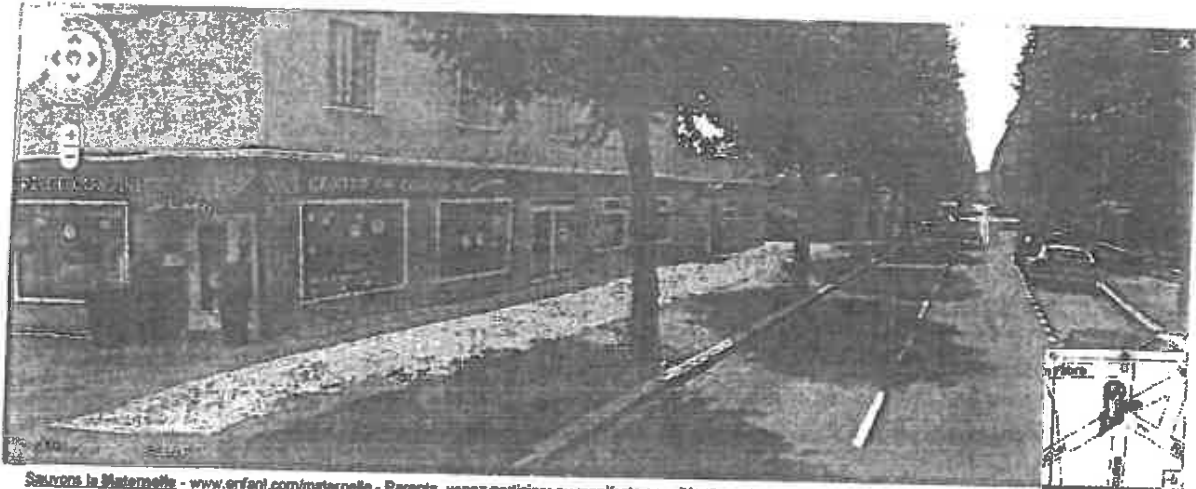


COUPON DÉTACHABLE

CRFRAEK736QV7VF7SXHNZTHT52096601703098VP<<<<
 CI<<<CITROEN<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<2017CF7968036

ATTESTATION DE PROPRIETE ET PLAN DES LOCAUX

Google maps



Sauvons la Maternelle - www.erfant.com/maternelle - Parents, venez participer au manifeste pour l'école maternelle !

Lien commercial >

Attestation de propriété.

Je soussigné Patrick TEGHUNIAN
 Chef d'entreprise atteste être
 propriétaire des locaux situés

21 rue des Frères Montpollin

26000 Valence ; siège de

d'entreprise : Centre de Formation
 de Taxi et Auto école -

"Valoir et faire ce que de droit"

Patrick Teghunian

le 15/04/14

NOTAIRES ASSOCIES

Philippe PANOSSIAN

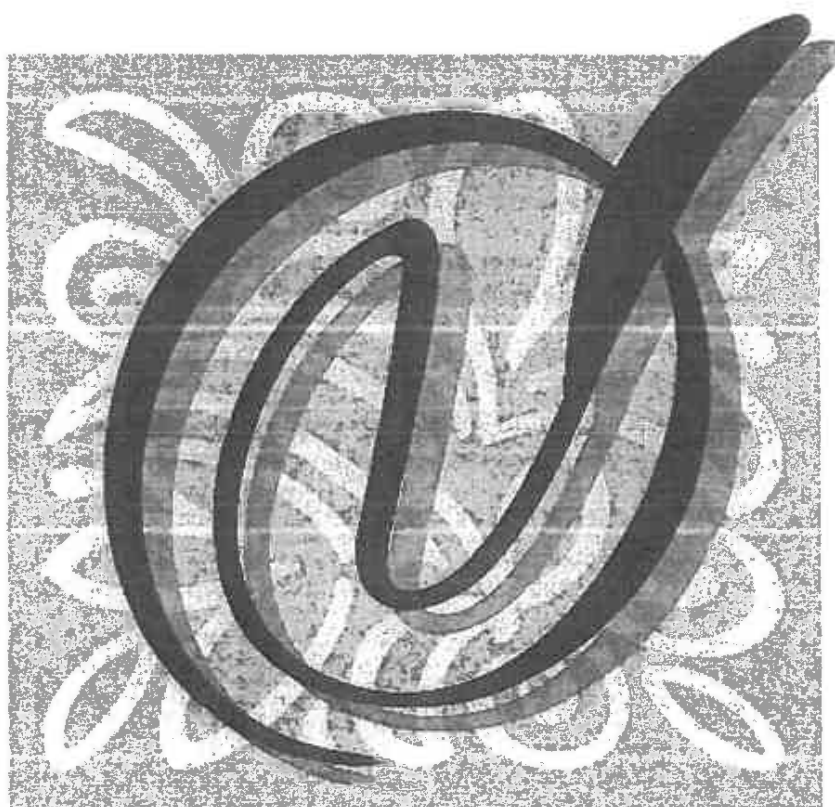
Francis VIGNERON

Michèle BREYSSE-PANOSSIAN

Pierre BOURRICAND

Johan MONTBARBON

Jean-Luc CHARRAS



Office Notarial La Croix d'Or



8 place de la République « La Croix d'Or » B.P. 614 26006 VALENCE CEDEX
PARKINGS HUGO-BALZAC ou CHAMP DE MARS

☎ 04 75 78 17 00 Fax 04 75 78 53 86 - site internet : www.notariat.net

Service immobilier ☎ 04 75 78 17 07



Office Notarial
La Croix d'Or

NOTAIRES ASSOCIES

Philippe PANOSSIAN
Francis VIGNERON
Michèle BREYSSE-PANOSSIAN
Pierre BOURRICAND
Johan MONTBARBON
Jean-Luc CHARRAS

NOTAIRE
Geoffroy DUNAND

NOTAIRES ASSISTANTS
Vanessa BARDON
Sandrine BROSCHE-BERNARD
Clarisse COCATRE
Sophie FOURIS
Agathe FUSTIER
Virginie HUBNER
Anne-Lyse SAUVAN



ACCUEIL :
Tél. : 04 75 78 17 00
Fax : 04 75 78 53 86

SERVICE IMMOBILIER
Tél. : 04 75 78 17 07

Accessoirs de Mes Gascon,
Lancon, Perrot et Grimard

Notaires

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Pierre BOURRICAND, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle " Philippe PANOSSIAN, Francis VIGNERON, Michèle BREYSSE-PANOSSIAN, Pierre BOURRICAND, Johan MONTBARBON et Jean-Luc CHARRAS, notaires associés ", titulaire d'un Office Notarial à VALENCE (26000), " La Croix d'Or ", 8 Place de la République, les 9 et 17 novembre 2001 il a été constaté la DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE,

PAR

1°) Monsieur Pierre TEGHUNIAN, retraité, et Madame Flore HATCHADOURIAN, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à VALENCE (26000), 21, Chemin de Robinson.

A

1°) Monsieur Patrick Stéphane TEGHUNIAN, moniteur auto-école, époux de Madame Nathalie Huguette Andrée AUBENAS, demeurant à VALENCE (26000), 6, Allée des Grillons.
Né à VALENCE (26000), le 7 juillet 1961.

3°) Monsieur Philippe Arthur TEGHUNIAN, chirurgien dentiste, demeurant à VALENCE (26000) L'Orée des Balives Rue de Valensolle.
Né à VALENCE (26000), le 28 novembre 1962.
Divorcé, et non remarié, de Madame Lisa TELFIZIAN, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de VALENCE (Drôme):

4°) Mademoiselle Florence Lucia Rose TEGHUNIAN, secrétaire commerciale, demeurant à VILLEURBANNE (69100) 8, Rue Michel Servet.
Née à VALENCE (26000), le 26 juin 1966,
Célibataire.

De divers biens et droits immobiliers.

Aux termes de cet acte, il a été attribué en TOTALITE EN PLEINE PROPRIETE à Monsieur Patrick TEGHUNIAN le bien ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier situé à VALENCE (Drôme), 21 et 23 rue des Frères Montgolfier et 134, rue des Moulins
Et cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surfaces
BL	150	Rue des frères Montgolfier n°21 et 23	00ha 04a 03ca

8, Place de la République, « La Croix d'Or » B.P. 614 26006 Valence cedex
PARKINGS HUGO-BALZAC ou CHAMP DE MARS
Mail: officenotarial.croixdor@notaires.fr
<http://octa.notaires.fr>

Accueil téléphonique de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h du Lundi au Jeudi et le Vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h à 16h
 Paiement par virement obligatoire

Code banque	Code guichet	Compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000168726X	83	FR59 4003 1000 0100 0016 8726 X83	CDCG FR PP

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître PERROT, Notaire à VALENCE, le 25 septembre 1979 dont une copie authentique a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de VALENCE, le 19 novembre 1979 volume 2470 numéro 1. Cet état descriptif a fait l'objet du modificatif ci-dessus.

Le règlement de copropriété a été établi aux termes de l'acte contenant donation-partage.

Lot numéro trois (3) :

UN LOCAL, sis au rez-de-chaussée, au Nord-Est de l'immeuble, comprenant trois pièces, W.C. et un espace garage, avec le droit de la jouissance privative attenant à ce lot indivisément avec le lot numéro 4, savoir:

- des parkings extérieurs entourant l'immeuble
- de l'antichambre sise au rez-de-chaussée, à l'angle du lot n°3 et du lot n°4.

Et les deux cent quarante et un/millièmes (241/1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Valence,
Le 24 mars 2016.

ETUDE PANOSSIAN VIGNERON
BREYSSE PANOSSIAN BOURRICARD
MONTBARBOT CHARRAS
Notaires Associés
B.P. 614 - 26006 VALENCE

CARTE BANCAIRE
 BANQUE POPULAIRE
 A0000000421010
 CB
 LE 06/06/21 A 15:56:16
 CHAVR MOTO CYCL
 26 VALENCE
 5288284 43728074600029
 16807
 BANQUE POPULAIRE
 #####7904
 7A71CEB85A7CC9AA
 002 000012 102 C @
 NO AUTO: 558682
 MONTANT : **470,04 EUR**



02/06/2021 - Ets 01

M TEGHUNIAN PATRICK
 21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER
 26000 VALENCE

DEBIT
 TICKET CLIENT
 A CONSERVER
 MERCI ET A BIENTOT

Reference	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem. %	Montant Net HT
CG	CARTE GRISE CB500F EF-877-LW	121.76	1.00	1		121.76
CG	CARTE GRISE PCX 125 EF-012-NL	35.76	1.00	1		35.76
CG	CARTE GRISE CB650F EF-177-ST	164.76	1.00	1		164.76
CG	CARTE GRISE CB500F EF-870-LW	121.76	1.00	1		121.76
ECG	ETABLISSEMENT CARTE GRISE	21.67	1.00	2		21.67
1 seul forfait compté pour les 4 dossiers						

4 Cartes Grises

CB 500 x 2

CB 650

PCX scooter 125.

Horaires d'Ouverture
 Du Mardi au Samedi
 De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h45

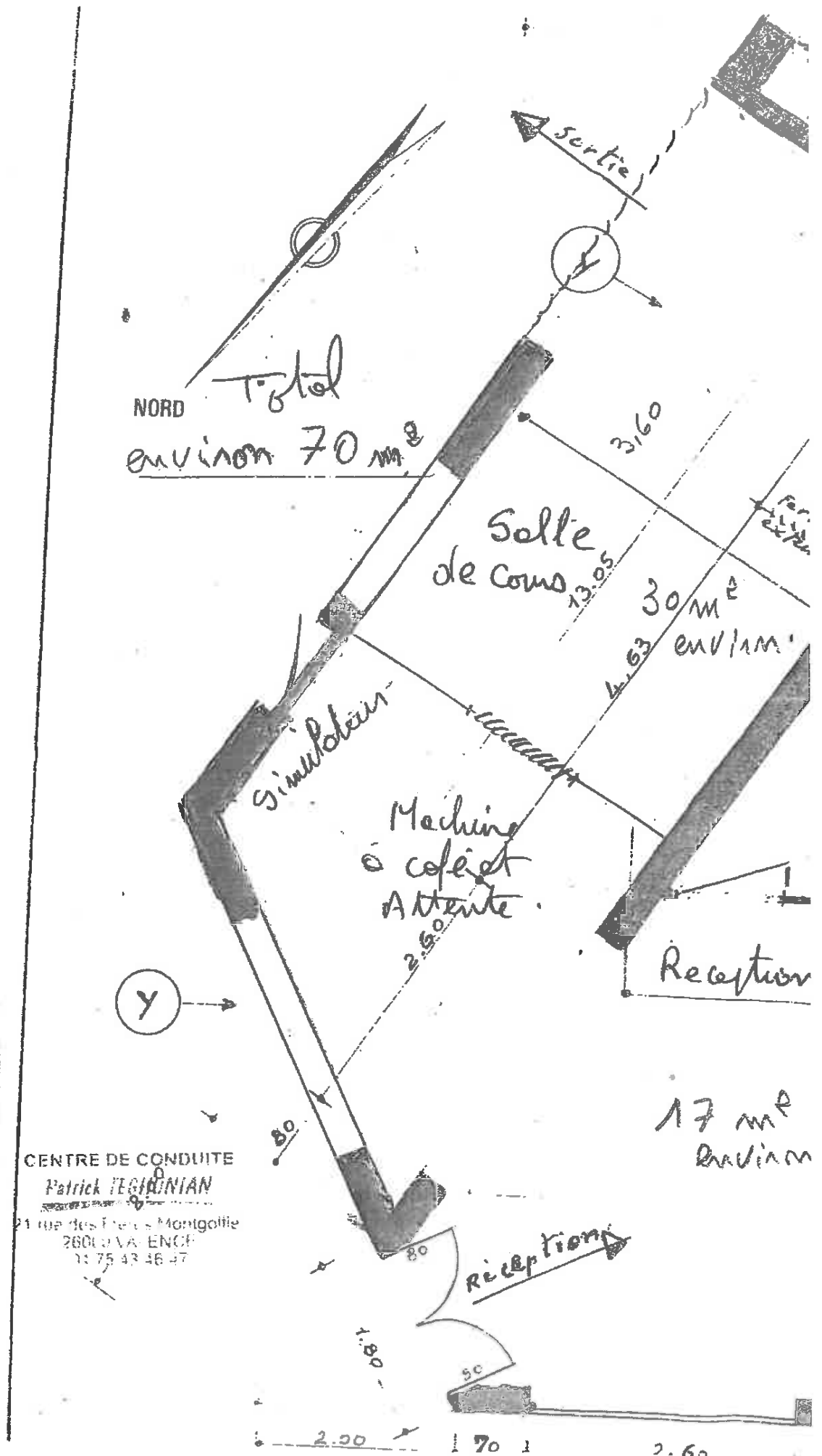
CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL FACTURE
1	444.04	0.00	0.00	444.04			470.04 EUR
2	21.67	20.00	4.33	26.00			
					465.71	4.33	

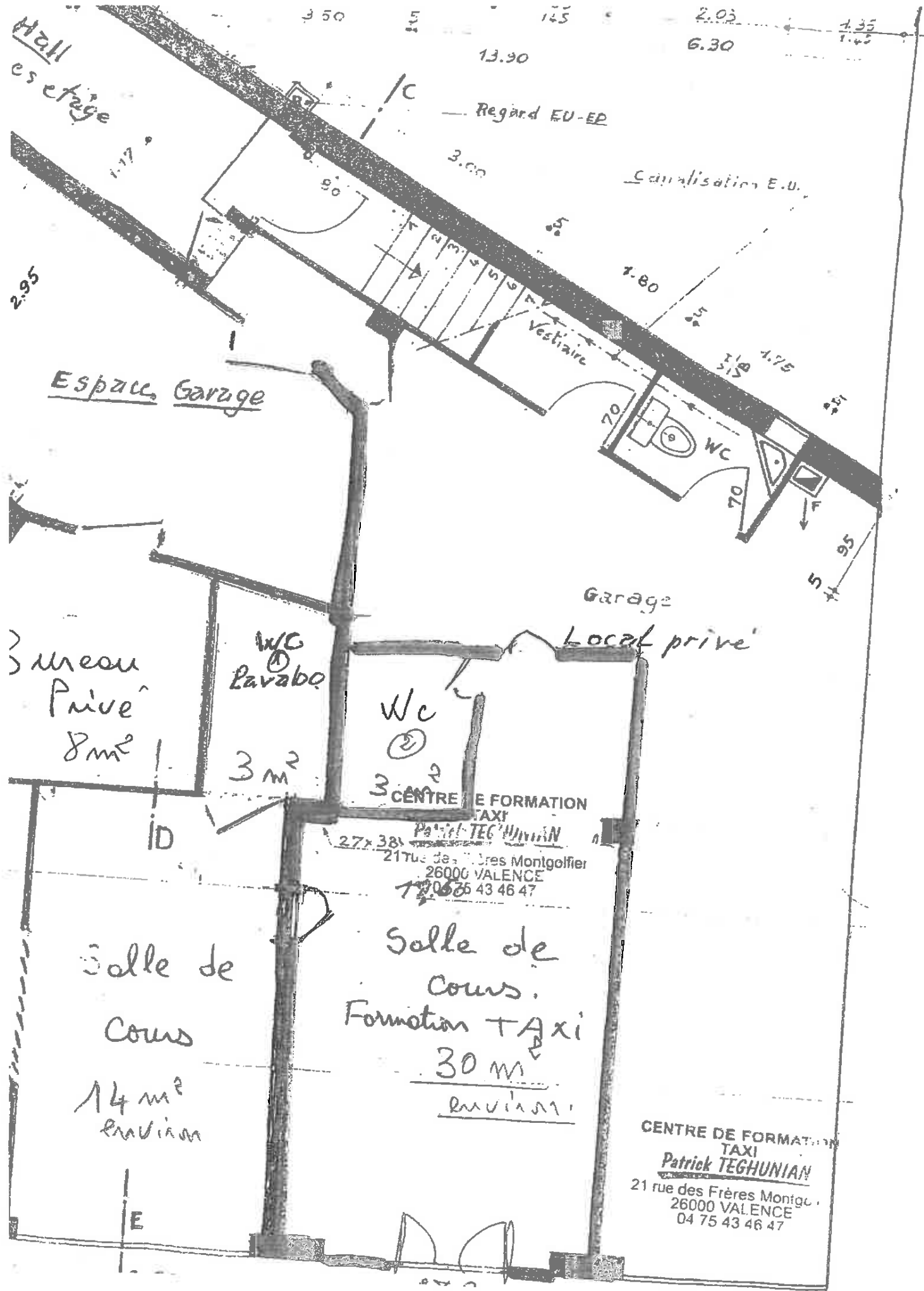
Payable le : 02/06/2021

CB le 8/06/21

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.
 Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.
 RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.
 La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

Copie





SECURITE INCENDIE DES LOCAUX



Extincteur - RIA
Portes Coupe Feu
Désenfumage
Eclairage de Sécurité
Signalisation
Formation - Audit



APSA

Certification n° 618/14/04 - 285
Service d'installation et maintenance
d'extincteurs mobiles

SIEGE : Z.I de Briffaut - 26000 VALENCE
TEL : 04 75 42 27 13
FAX : 04 75 55 58 67
E-MAIL : zepi@eralpro.com
Sas au capital de 35 000€
Siret 528 227 044 00021 - Naf 8020Z
TVA FR 01 528 227 044

- FACTURE
 BON DE COMMANDE
 BON DE LIVRAISON
 DEVIS

CLIENT N°
[]

Adresse de facturation _____
Nom : _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : **ÉCOLE DE CONDUITE**
Tél : _____ E-mail : **Patrick TEGHUNIAN**
Adresse de livraison (si différente) : **21, Rue Frères Montgolfier**
26000 VALENCE
Tel 75 43 46 47 AGR 350

BON N°	DATE	NOM DU VENDEUR
11237	19/05/21	Penet

REF	DESIGNATION	QTE	PURHT	MONTANT HT
PLANEVAL	Plan d'évacuation	1	12,500	12,500
	bois de relevé pour vacation	1	4,500	4,500
	VACATION			€
	FRAIS DE DOSSIER ET ADMINISTRATIF			4,00€
LIVRAISON PRÉVUE LE			TOTAL HT	170,00€
PAIEMENT PAR : <input type="checkbox"/> CHEQUE <input type="checkbox"/> ESPECES <input type="checkbox"/> AUTRE			TVA	€
ECHEANCES			NET A PAYER	€

Observations : _____

A : _____ Le : _____
LE VENDEUR, LE CLIENT,

Conditions générales de vente au verso.

PLAN D'EVACUATION

Refaire un B.A.T.

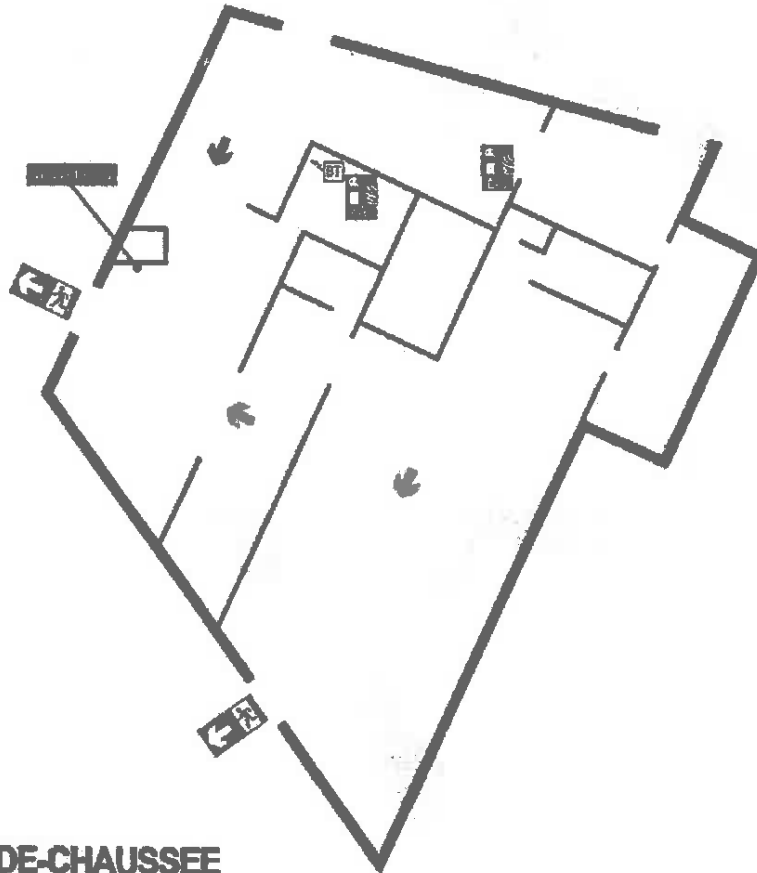
A faire en DEF.

Date : 12/05/2021

Nom : TEGHUNIAN

Signature :

**ECOLE DE CONDUITE
PATRICK TEGHUNIAN**
21 RUE FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE

REZ-DE-CHAUSSEE

EN CAS D'INCENDIE		EVACUATION	
<p>Prévenez :</p> <p>Appellez les Sapeurs-Pompiers : T4 : 18 ou 112</p>	<p>Dès l'activation du signal sonore ou sur ordre d'un responsable, dirigez-vous vers les sorties.</p> <p>Ne revenez surtout pas dans l'établissement sans l'avis des pompiers.</p>	<p>Rejoignez la zone de rassemblement :</p>	<p>Rejoignez la zone de rassemblement :</p>
<p>Attequez le feu si vous le pouvez sans prendre de risque.</p>	<p>Baissez-vous dans le chaleur et la fumée, l'air frais est près du sol.</p>	<p>Capteur incendie</p> <p>Extincteur portatif</p>	<p>Signal d'évacuation</p> <p>Sortie locale</p>
<p>NF X08-070 MAI 2021 PLAN n°21-10289 Concepteur : ZEP</p>	<p>Utilisez l'escalier, n'empruntez pas l'ascenseur.</p>		

Ban

**ECOLE DE CONDUITE
Patrick TEGHUNIAN**
21, Rue Frères-Montgolfier
26000 VALENCE

Patrick Teghunian



Extincteur - RIA
Portes Coupe Feu
Désenfumage
Eclairage de Sécurité
Signalisation
Formation - Audit



APSAO

Certification n° 618/14/04 - 285
Service d'installation et maintenance
d'extincteurs mobiles

SIEGE : Z.I de Briffaut - 26000 VALENCE
TEL : 04 75 42 27 13
FAX : 04 75 55 58 67
E-MAIL : 2epi@eralpro.com
Sas au capital de 35 000€
Siret 528 227 044 00021 - Naf 8020Z
TVA FR 01 528 227 044

FACTURE

BON DE COMMANDE

BON DE LIVRAISON

DEVIS

CLIENT N°

Adresse de facturation _____

Nom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Adresse de livraison (si différente) _____

ÉCOLE DE CONDUITE
Patrick TEGHUNIAN
21, Rue Frères-Montgolfier
26000 VALENCE
TEL 75 43 46 47 AGR 35R

BON N°	DATE	NOM DU VENDEUR
11214	27/04/21	Perreux

REF	DESIGNATION	QTE	PU HT	MONTANT HT
EL 6P	extincteur 6L AD	1	90,00	90,00
ECOL	extincteur CO2 2kg	1	105,00	105,00
Densit	densitométrique extincteur	1	5,00	5,00
PANN	panneau extincteur	2	6,00	12,00
RS	Registre de sécurité	1	20,00	20,00
	VACATION	1	15,00	15,00 €
	FRAIS DE DOSSIER ET ADMINISTRATIF			4,00 €
LIVRAISON PRÉVUE LE			TOTAL HT	267,00 €
PAIEMENT PAR : <input type="checkbox"/> CHEQUE <input type="checkbox"/> ESPECES <input type="checkbox"/> AUTRE			TVA	€
ECHANCES			NET A PAYER	€

Observations : _____

A : _____

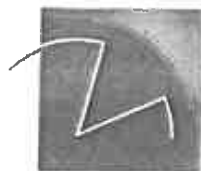
Le : _____

LE VENDEUR,

LE CLIENT,

Conditions générales de vente au verso.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE



Insee

Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene

09 72 72 6000

prix d'un appel local

Service Statistique

Répertoire SIRENE

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 09/06/2021

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 07/07/1986
Identifiant SIREN	338 374 739
Identifiant SIRET du siège	338 374 739 00013
Nom	TEGHUNIAN
Prénoms	PATRICK STEPHANE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	85.53Z - Enseignement de la conduite

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 07/07/1986
Identifiant SIRET	338 374 739 00013
Adresse	21 RUE DES FRERES MONTGOLFIER 26000 VALENCE
Activité Principale Exercée (APE)	85.53Z - Enseignement de la conduite

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Urssaf

6 rue du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX, le 2 Avril 2021

VOTRE CONTACT

Tél. : 3698

Courriel : secu-independants.fr

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 1610726362042

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance

N° SIRET 33837473900013 0

N° TI 827000002150162031 2

Page 1/1

MR TEGHUNIAN PATRICK STEPHAN
AUTO ECOLE
6 ALL DES GRILLONS
26000 VALENCE

Monsieur,

Afin de vous aider à compléter votre déclaration fiscale, je vous prie de trouver ci-après les informations concernant la CSG et la CRDS appelées en 2020 :

CODE DE SÉCURITÉ

DNPSXB14IDXQVCW

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.secu-independants.fr/attestations

	Montant déductible		Montant non déductible	
	CSG	CRDS	CSG	CRDS
Contributions provisionnelles année 2020	1947 €	143 €	687 €	143 €
Régularisation année 2019 sur revenus d'activité	565 €	42 €	199 €	42 €
Régularisation année 2019 sur revenus de remplacement	-	-	-	-
Contributions provisionnelles année 2019	-	-	-	-
Régularisation année 2020 sur revenus d'activité	-	-	-	-
Régularisation année 2020 sur revenus de remplacement	-	-	-	-
TOTAL	2512 €	185 €	886 €	185 €

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cordialement,
Le Directeur



Situation globale de mon compte au 04/06/2021

Numéro de compte	827000002150182369
Nom ou raison sociale	MR TEGHUNIAN PATRICK STEPHAN
Catégorie	Régime général
Etat du compte	Actif depuis le 20/01/1988
Siren	338374739
Organisme	URSSAF de Rhône-Alpes
Forme juridique	PERSONNE PHYSIQUE UNIQUE
Catégorie juridique	Profession libérale

N° RCS (NUMÉRO DU RÉGIME DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS)

Date d'immatriculation	20/01/1988
------------------------	------------

Exercice

2020

EMA 

5.38

Périodicité

Vous versez les salaires en fin de mois.
Les salaires sont déclarés : **Mensuellement**.
En tant qu'employeur, vous devez déclarer et payer vos cotisations tous les mois au plus tard le 15.

Coordonnées

Adresse de l'établissement	21 RUE FRERES MONTGOLFIER 26000 VALENCE
Téléphone	0475434647
Fax	0475434647
Adresse de correspondance	Votre courrier est adressé à votre adresse personnelle

[Modifier](#)

Relevé de situation comptable

Pour visualiser votre relevé de situation comptable cliquer [ici](#)

Information : Les informations contenues dans ce document sont transmises sous réserve de contrôle ultérieur et sans préjudice de majorations de retard restant à courir (art. R243.18 du code de la Sécurité sociale)

Coordonnées bancaires

Nature de l'utilisation	Remboursement sans prélèvement
-------------------------	--------------------------------

Mandat

SEPA (ESPACE UNIQUE DE PAIEMENT AVEC L'EURO)

/RUM

Statut du mandat

Inconnu

IBAN (NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE
INTERNATIONAL)

FR7613906001454563007000011

BIC (CODE IDENTIFICATEUR DE LA BANQUE)

AGRIFRPP839

Information : Pour retrouver les coordonnées bancaires utilisées pour le télépaiement veuillez cliquer ici

Etablissement

SIRET (CE NUMÉRO EST L'IDENTIFIANT
ATTRIBUÉ PAR L'INSEE À VOTRE
ÉTABLISSEMENT)

33837473900013

Activité

ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

Adresse de l'établissement

21 RUE FRERES MONTGOLFIER
26000 VALENCE

Code N.A.F (APE)

8553Z

Taux de cotisation Accident du travail

Commerce et location de vehicule automobile
exploitation de parking

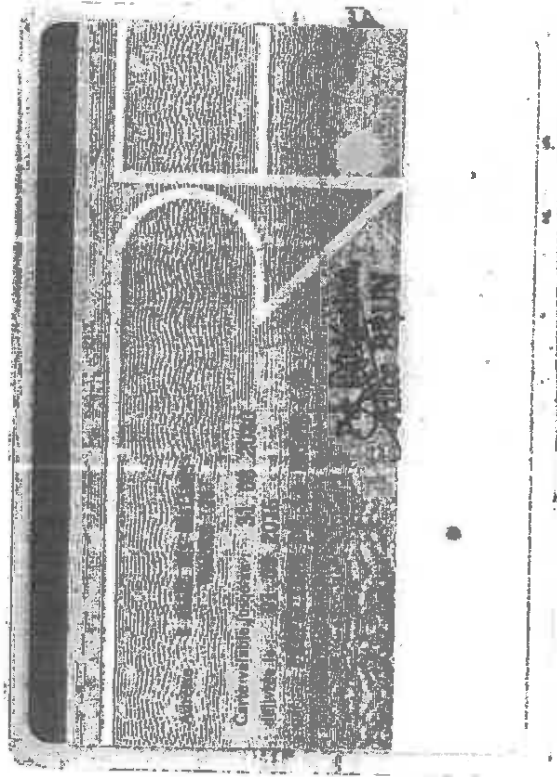
2,10 %

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des données vous concernant, auprès de votre Urssaf en lui adressant un courrier postal ou, à partir de ce site, en effectuant une demande en ligne.

Mentions légales

CARTE IDENTITE DU CHEF D'ETABLISSEMENT





26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-23-00002

AIP Ardèche-Drôme relatif à la définition des
agglomérations d'assainissement dont le
territoire s'étend dans les départements de
l'Ardèche et de la Drôme



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°
relatif à la définition des agglomérations d'assainissement
dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le préfet de la Drôme

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;
VU le code de l'environnement, notamment l'article R.214-1 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret INTA1900207D du 13 février 2019 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
VU le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
CONSIDÉRANT que l'article R2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement et les communes rattachées à chaque système d'assainissement.

Article 2

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et de la Drôme.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'état en Ardèche et en Drôme pendant une durée de 6 mois.

Privas, le 17 mai 2021
Le préfet,
SGNE
Thierry DEVIMEUX

Valence, le 23 juin 2021
Le préfet,
SIGNE
Hugues MOUTOUH

Annexe à l'arrêté préfectoral n°

Liste des agglomérations d'assainissement (1) dont le territoire s'étend dans les départements de l'ARDECHE et de la DRÔME

(1) Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées (2) produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ROCHE-DE-GLUN	060000126271	LA ROCHE-DE-GLUN	060926271001	LA ROCHE-DE-GLUN	060826271001	26250:PONT-DE-L'ISERE 07097:GLUN 26271:ROCHE-DE-GLUN
SAINT-VALLIER26	060000126216	SAINT-VALLIER	060926333001	SAINT-VALLIER	060826333001	26295:SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS 26332:SAINT-UZE 07308:SARRAS 26160:LAVEYRON 26333:SAINT-VALLIER

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-23-00001

AP portant attribution de subvention au
Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du
Jabron pour la réalisation de l'entretien de la
végétation des berges du lit du Roubion par
gestion pastorale dans le site Natura 2000
FR8201679 "rivière du Roubion"



PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires Service eaux, forêts et espaces naturels Pôle espaces naturels ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021- EN DATE DU

portant attribution de subvention
au Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron
pour la réalisation de l'entretien de la végétation des berges du lit du Roubion par gestion pastorale dans le site Natura 2000 FR8201679
"Rivière du Roubion"

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales Interministérielles,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
VU la convention de transfert pour l'animation du site Natura 2000 FR8201679 "Rivière du Roubion" en date du 8 avril 2019,
VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-04-07-00001 en date du 7 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme,
VU le dossier de demande de subvention déposé par le Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron,
SUR proposition du Chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 – objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet d'attribuer au Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron une subvention pour la réalisation de l'entretien de la végétation des berges du lit du Roubion par gestion pastorale.
L'objectif de cette opération est de limiter la végétation du lit et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin de contribuer à maintenir dans un état de conservation favorable les bancs de galets (code habitat 24.225) du site Natura 2000.
Cette action permet également de limiter les interventions mécanisées visant la réouverture du lit.

Article 2 – suivi de l'exécution

Le Préfet de Département représenté par la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme assure le pilotage et le contrôle de l'opération par les moyens qu'il juge les plus appropriés.

Article 3 – durée de l'arrêté

La durée de validité est établie pour une période de 5 ans à compter de la date de l'accusé de réception de la demande de subvention, soit le 9 juin 2026.

Article 4 – montant et modalités de règlement de la subvention

Sur les crédits du Ministère de la Transition Écologique, **programme 113-07-31 N.2000**, la participation financière de l'État est accordée pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage	Syndicat mixte du Bassin du Roubion et du Jabron 135 chemin de Bec de Jus - 26450 Cléon d'Andran
Référence bancaire	30001 00556 C2650000000 87
Objet de la dépense	Entretien de la végétation des berges du lit du Roubion par gestion pastorale (site Natura 2000 FR8201679)
Total de l'opération	32.200,00 €
Taux de la subvention	79,58 %
Montant subventionné	25.625,60 €

Un acompte de **30 %** sera versé à la notification. Des versements se feront annuellement au vu de justificatifs attestant de la réalisation de la prestation. Le solde sera versé sur présentation des justificatifs de la réalisation complète du projet, la dernière année.

Le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- Etat (MTE) : 25.625,60 €
- Autofinancement du maître d'ouvrage : 6.574,40 €

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Article 5 - justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à remettre à la DDT de la Drôme, au plus tard le **31/12/2025**, sous peine de l'application de l'article 6, l'ensemble des résultats des travaux d'entretien de la végétation des berges de la rivière du Roubion par gestion pastorale.

Article 6 – contrôle de l'administration et sanctions

La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Afin de permettre à l'État de suivre et de contrôler l'exécution de l'opération envisagée, le bénéficiaire s'engage à fournir à la DDT de la Drôme, sur simple demande, tous les renseignements sur les éléments techniques et comptables de l'action réalisée.

Le bénéficiaire s'engage aussi à faciliter la vérification sur pièces et sur place de l'exactitude de ces renseignements par les agents de l'administration. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de l'arrêté par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires
SIGNE
Isabelle NUTI

Année	2021
Code chorus	0113 01 MB 0403
Bop	113-07-31 N.2000
Catégorie	63
GM	10 03 01
PCE	653 12 300 00
N° SIRET	252 602 453 00026
N° fournisseur	2 100 047 608
Intitulé opération engagement	DDT26_C00_PATURAGE_ROUBION_2021
Montant engagement	25.625,60 €
Numéro EJ	

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-16-00009

AP portant sur la mise en place d'une
commission chargée de l'élaboration d'un plan
de sauvegarde de la co-propriété "La Barcarolle"
située sur la commune de Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Logement Ville et Rénovation Urbaine
Pôle Amélioration Parc Privé
ddt-slvru-anah@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ DU _____ 2021
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIÉTÉ LA BARCAROLLE SITUÉE SUR VALENCE

Le préfet

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et son décret d'application n°97-122 du 11 février 1997 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 82 ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à 615-3 et R 615-4, relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la demande conjointe formulée par Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Maire de Valence en date du 22 mai 2019 ;

VU la demande formulée par Valence Romans Agglo le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété de La Barcarolle cumulant plusieurs difficultés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRETE

Article 1 : périmètre

La copropriété La Barcarolle est située sur la commune de Valence rue Frédéric Chopin. Elle comprend 3 bâtiments et représente 96 lots d'habitation. Elle entre dans le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain de Valence Romans Agglomération.

Article 2 : composition de la commission

La commission est composée ainsi :

Président :

Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant.

Membres de droit

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,

Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant,

Monsieur le Maire de Valence ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant,

Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

Membres qualifiés

Le directeur départemental des territoires, délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et délégué territorial de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (Anru), ou son représentant ;

Le syndic de la copropriété ;

Le coordonnateur du plan de sauvegarde désigné par le Préfet ;

Le représentant de Procvivis Vallée du Rhône ;

Le représentant d'Action Logement ;

Le représentant du service santé et environnement de la Ville de Valence.

Invités

Association Départementale d'Information Logement ;

La directrice de la caisse d'allocation familiales de Valence ou son représentant.

Selon les ordres du jour, la commission pourra associer d'autres partenaires institutionnels, services, associations, organisations ou professionnels concernés par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration du plan de sauvegarde.

Article 3 : rôle de la commission

La commission est chargée d'élaborer le projet de plan de sauvegarde et de relever et valider les engagements souscrits par les parties concernées.

Plus particulièrement, elle est chargée de définir un plan d'actions au regard des difficultés rencontrées et atouts de la copropriété, et d'élaborer le projet de plan de sauvegarde qui sera soumis à l'avis de Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur le Maire de Valence et le cas échéant Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 4 : coordination

La coordination du dispositif est assurée par Mme Chloé LECARPENTIER, responsable d'unité « accompagnement des projets de rénovation et dispositifs copropriétés » au sein du service Habitat de la Direction Habitat et Urbanisme de Valence Romans Agglo.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

Le coordonnateur est chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi de plan de sauvegarde et des engagements souscrits par les différents partenaires du plan,
- de rendre compte du déroulement du plan et des résultats des actions engagées.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-04-004 du 4 juin 2019.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

* Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

* Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

* Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice départementale des territoires de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant, Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant, Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant, Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Valence, le 16 juin 2021
Le préfet,
SIGNE
Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-16-00010

AP portant sur la mise en place d'une
commission chargée de l'élaboration d'un plan
de sauvegarde de la co-propriété "Plaine et
Canal" située sur la commune de Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Logement Ville et Rénovation Urbaine
Pôle Amélioration Parc Privé
ddt-slvru-anah@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ DU _____ 2021
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SAUVEGARDE
DE LA COPROPRIÉTÉ PLAINE ET CANAL SITUÉE SUR VALENCE

Le préfet

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville et son décret d'application n°97-122 du 11 février 1997 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 82 ;

VU le décret du Président de la République du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 615-1 à 615-3 et R 615-4, relatif à la mise en place d'une commission chargée de proposer un plan de sauvegarde ;

VU la demande conjointe formulée par Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Maire de Valence en date du 22 mai 2019 ;

VU la demande formulée par Valence Romans Agglo le 1^{er} juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Plaine et Canal cumulant plusieurs difficultés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRETE

Article 1 : périmètre

La copropriété Plaine et Canal est située sur la commune de Valence, à cheval sur les quartiers du Petit Charran et de Fontbarlettes. Elle comprend 2 bâtiments collectifs avec 127 appartements et 142 maisons individuelles, soit au total 269 lots d'habitation. Elle entre dans le périmètre du nouveau programme de renouvellement urbain de Valence Romans Agglomération.

Article 2 : composition de la commission

La commission est composée ainsi :

Président :

Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant.

Membres de droit

Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant,

Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant,

Monsieur le Maire de Valence ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant,

Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant,

Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires.

Membres qualifiés

Le directeur départemental des territoires, délégué local de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et délégué territorial de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (Anru), ou son représentant ;

Le syndic de la copropriété ;

Le coordonnateur du plan de sauvegarde désigné par le Préfet ;

Le représentant de Procivis Vallée du Rhône ;

Le représentant d'Action Logement ;

Le représentant du service santé et environnement de la Ville de Valence.

Invités

Association Départementale d'Information Logement ;

La directrice de la caisse d'allocation familiales de Valence ou son représentant.

Selon les ordres du jour, la commission pourra associer d'autres partenaires institutionnels, services, associations, organisations ou professionnels concernés par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration du plan de sauvegarde.

Article 3 : rôle de la commission

La commission est chargée d'élaborer le projet de plan de sauvegarde et de relever et valider les engagements souscrits par les parties concernées.

Plus particulièrement, elle est chargée de définir un plan d'actions au regard des difficultés rencontrées et atouts de la copropriété, et d'élaborer le projet de plan de sauvegarde qui sera soumis à l'avis de Monsieur le Président de Valence Romans Agglo, Monsieur le Maire de Valence et le cas échéant Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 4 : coordination

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

La coordination du dispositif est assurée par Mme Chloé LECARPENTIER, responsable d'unité « accompagnement des projets de rénovation et dispositifs copropriétés » au sein du service Habitat de la Direction Habitat et Urbanisme de Valence Romans Agglo.

Le coordonnateur est chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi de plan de sauvegarde et des engagements souscrits par les différents partenaires du plan,
- de rendre compte du déroulement du plan et des résultats des actions engagées.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 26-2019-06-04-003 du 4 juin 2019.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

* Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

* Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

* Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice départementale des territoires de la Drôme, Madame la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant, Monsieur le Président de Valence Romans Agglo ou son représentant, Monsieur le Maire de Valence ou son représentant, Monsieur le Directeur régional de la Caisse des Dépôts ou son représentant, Monsieur le Président du conseil syndical ou son représentant, Mesdames et Messieurs les représentants des propriétaires et locataires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Valence, le 16 juin 2021

Le préfet,

SIGNE

Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2021-06-18-00004

AP portant sur le Programme d'Intérêt Général
de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Logement Ville et Rénovation Urbaine
Pôle Amélioration Parc Privé
ddt-slvru-anah@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ DU _____ 2021
PORTANT SUR LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET INDECENT

Le préfet

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 327-1 ;
VU le décret du Président de la République du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme,
VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
VU la circulaire n° 2002 – 68 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme 'intérêt général complétée ;
VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté par le Conseil Départemental de la Drôme ;
VU le programme départemental pour l'amélioration du parc privé en date du 31 décembre 2020 ;
VU l'avis de la DREAL en date du 04 juin 2021 ;
VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 avril 2021, en application de l'article R. 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du 3 mai 2021, autorisant la signature de la convention ;
VU les délibérations du Conseil d'administration de l'Anah du 2 décembre 2020 relative au programme Habiter Mieux ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

ARRETE

Article 1 : contenu

Un programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et indécents est défini et approuvé en faveur de l'amélioration de l'habitat privé pour :

- accompagner les ménages et les collectivités afin de résorber les situations d'habitat indigne, insalubres ou indécents,
- accompagner les propriétaires occupants et bailleurs, en habitat individuel ou collectif, pour la réalisation de travaux tout en visant l'amélioration de la performance énergétique des logements

Article 2 : programmes rattachés

Ce programme est adapté aux conditions d'éligibilité et de recevabilité définies dans le règlement général de l'Anah et le Programme d'Actions territorial de la délégation.

Article 3 : territoire couvert et durée

Le programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne et indécents est applicable sur toutes les communes du département hors opérations programmées de territoires de type OPAH (OPAH, OPAH-RU, OPAH-CD) ou PIG spécifique. Il prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme :

- * Soit par la voie d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Drôme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
- * Soit par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.
- * Le Tribunal administratif de Grenoble peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 5 : Le préfet, délégué départemental de l'Anah, et Mme la Présidente du Conseil départemental de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Valence, le 18 juin 2021
Le préfet,
SIGNE
Hugues MOUTOUH

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-06-22-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des binômes de candidats en vue du 2ème tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux le dimanche 27 juin 2021



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Bureau de la Représentation de l'État
Élections
pref-elections@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 22 JUIN 2021
FIXANT LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS EN VUE DU 2^{ÈME} TOUR DE SCRUTIN
DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX LE DIMANCHE 27 JUIN 2021**

Le préfet de la Drôme

VU le Code Électoral, en particulier les articles L. 210-1, R. 28, R. 109-1 et R. 109-2 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2014-191 du 20 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Drôme ;

VU le décret n° 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les binômes de candidats dont les candidatures ont été régulièrement enregistrées pour le second tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux de la Drôme le dimanche 27 juin 2021, est fixé, canton par canton, dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Die, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet

SIGNÉ
Bertrand DUCROS

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-06-22-00001

Arrêté préfectoral portant désaffectation d'un
édifice cultuel (temple de Salle sous Bois)



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Étrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

Arrêté préfectoral n°
portant désaffectation d'un édifice cultuel

Le préfet de la Drôme

VU l'article l'article 37 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
VU le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels ;
VU l'avis favorable émis par le conseil presbytéral du 21 janvier 2021 de l'Église Protestante unie de l'Enclave du Tricastin et des Environs ;
VU la demande de désaffectation du Temple du village de Salles-sous-Bois présenté par Monsieur le maire le 15 mars 2021 ;
VU la délibération du 2 mars 2021 par laquelle le conseil municipal approuve la désaffectation du Temple du village ;
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-préfet de Nyons du 16 juin 2021;
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 :

Le Temple du village de Salles-sous-Bois est désaffectée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-préfet de Nyons et Monsieur le maire de Salles-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 juin 2021

Le Préfet,
Par délégation,

La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1/2

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-06-24-00001

Décision CDAC et tableau synthétique du 18 juin
2021

24 JUIN 2021

DÉCISION n° 26-2021-06-24-
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA DRÔME

Commune de Saint-Paul-les-Romans

**Décision relative à une demande de réactivation partielle de droits
sur l'ensemble commercial du Parc St-Paul
sur la commune de St-Paul-les-Romans**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 26-2021-02-11-018 du 11 février 2021 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-05-27-00006 du 27 mai 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande présentée par la SCI Le Parc Saint-Paul, sise 28, 32 avenue Victor Hugo à PARIS (75116), reçue par courrier postal le 4 mai 2021, dossier reçu complet par le secrétariat de la CDAC le 4 mai 2021 et enregistré le 7 mai 2021 sous le n° D034532621 dans l'application GEIDA, en vue de procéder à une **réactivation partielle de droits sur l'ensemble commercial du Parc St-Paul sur la commune de St-Paul-les-Romans.**

Vu le rapport d'instruction de la Directrice Départementale des Territoires du 8 juin 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dont le quorum était atteint avec la présence de 9 membres sur 13, le vendredi 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est établi en dehors de l'ORT de Romans-sur-Isère ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en périphérie de la ville et hors risque inondation ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'utilisation de surfaces déjà existantes, sans construction nouvelle ;

CONSIDÉRANT que le projet affiche un bilan neutre au niveau de l'artificialisation du foncier ;

CONSIDÉRANT que le projet est partiellement conforme aux orientations du SCOT ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la **demande de réactivation partielle de droits sur l'ensemble commercial du Parc St-Paul situé sur la commune de St-Paul-les-Romans** déposée par la SCI le Parc St-Paul sise 28, 32 – avenue Victor Hugo à PARIS (75116) ;

Par 5 voix POUR – 3 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

Ont voté favorablement :

- M. Gérard LUNEL, maire de St-Paul-les-Romans,
- M. Jacques DUBAY, représentant le président du SCOT de Rovaltain Drôme-Ardèche,
- M. Guy FAYOLLE, représentant des maires au niveau régional,
- M. Gilles MAGNON, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Raphaël MOCELLIN, maire de St-Marcellin, commune de la zone de chalandise désignée par la DDT de l'Isère,

Ont voté défavorablement :

- M. Claude AURIAS, conseiller régional, représentant du président du Conseil Régional,
- Mme Chantal FAURE, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs, représentant l'AFOC Drôme-Ardèche (Association Force Ouvrière des Consommateurs),
- Mme Edwige ROCHE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, représentant la FRAPNA Drôme Nature Environnement,

S'est abstenue :

- Mme Geneviève GIRARD, conseillère départementale, représentant la présidente du Conseil Départemental,

Étaient absents :

- M. Georges MONNET, vice-président, représentant le président de l'intercommunalité Valence-Romans Agglo
- M. Philippe GOUJARD, fédération départementale des familles rurales, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Edmond GELIBERT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs désignée par la DDT de l'Isère,

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drôme.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

Pour le préfet

Pour le Préfet, en par délégation
La Secrétaire Générale

Marte ARGOUARCH

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA CDAC / CNAC

N° D034532621 DU 04/05/2021

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		22 261 m ²																																																																																															
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		<table border="1"> <tr> <td>Site</td> <td>Lieudit Saint-Vérant Avenue des Pins Rue du Parc</td> </tr> <tr> <td>Cadastré</td> <td>Section ZM (20 parcelles)</td> </tr> <tr> <td>Surface</td> <td>106 728m²</td> </tr> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Section</th> <th>Parcelle</th> <th>Commune</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ZM</td><td>252</td><td></td><td>22 982m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>284</td><td></td><td>8 243m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>304</td><td></td><td>16m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>305</td><td></td><td>697m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>307</td><td></td><td>10 705m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>324</td><td></td><td>983m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>327</td><td></td><td>50m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>329</td><td></td><td>979m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>349</td><td></td><td>1 784m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>350</td><td>Saint-Paul-lès-</td><td>819m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>361</td><td>Romans</td><td>1 997m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>363</td><td></td><td>4 442m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>374</td><td></td><td>1 332m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>375</td><td></td><td>1 142m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>376</td><td></td><td>1 817m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>377</td><td></td><td>1 764m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>378</td><td></td><td>5 523m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>380</td><td></td><td>7 244m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>423</td><td></td><td>15 990m²</td></tr> <tr><td>ZM</td><td>436</td><td></td><td>18 219m²</td></tr> <tr> <td colspan="3">TOTAL</td> <td>106 728m²</td> </tr> </tbody> </table>		Site	Lieudit Saint-Vérant Avenue des Pins Rue du Parc	Cadastré	Section ZM (20 parcelles)	Surface	106 728m ²	Section	Parcelle	Commune	Surface	ZM	252		22 982m ²	ZM	284		8 243m ²	ZM	304		16m ²	ZM	305		697m ²	ZM	307		10 705m ²	ZM	324		983m ²	ZM	327		50m ²	ZM	329		979m ²	ZM	349		1 784m ²	ZM	350	Saint-Paul-lès-	819m ²	ZM	361	Romans	1 997m ²	ZM	363		4 442m ²	ZM	374		1 332m ²	ZM	375		1 142m ²	ZM	376		1 817m ²	ZM	377		1 764m ²	ZM	378		5 523m ²	ZM	380		7 244m ²	ZM	423		15 990m ²	ZM	436		18 219m ²	TOTAL			106 728m²
Site	Lieudit Saint-Vérant Avenue des Pins Rue du Parc																																																																																																
Cadastré	Section ZM (20 parcelles)																																																																																																
Surface	106 728m ²																																																																																																
Section	Parcelle	Commune	Surface																																																																																														
ZM	252		22 982m ²																																																																																														
ZM	284		8 243m ²																																																																																														
ZM	304		16m ²																																																																																														
ZM	305		697m ²																																																																																														
ZM	307		10 705m ²																																																																																														
ZM	324		983m ²																																																																																														
ZM	327		50m ²																																																																																														
ZM	329		979m ²																																																																																														
ZM	349		1 784m ²																																																																																														
ZM	350	Saint-Paul-lès-	819m ²																																																																																														
ZM	361	Romans	1 997m ²																																																																																														
ZM	363		4 442m ²																																																																																														
ZM	374		1 332m ²																																																																																														
ZM	375		1 142m ²																																																																																														
ZM	376		1 817m ²																																																																																														
ZM	377		1 764m ²																																																																																														
ZM	378		5 523m ²																																																																																														
ZM	380		7 244m ²																																																																																														
ZM	423		15 990m ²																																																																																														
ZM	436		18 219m ²																																																																																														
TOTAL			106 728m²																																																																																														
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A																																																																																															
		Nombre de S																																																																																															
		Nombre de A/S																																																																																															
	Après projet	Nombre de A	+1																																																																																														
		Nombre de S																																																																																															
		Nombre de A/S																																																																																															
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	32 000 m ²																																																																																															
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)																																																																																																
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés																																																																																																
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	,Ombrières photovoltaïques : 3 995,43m ² environ																																																																																															
	Eoliennes (nombre et localisation)																																																																																																
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :																																																																																																

¹ Rayer la mention inutile.

Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		18 889 m2					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		11				
			SV/magasin ²		300 à 8057 m2		Total	18 889	
			Secteur (1 ou 2)		1		2		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		22 261 m2					
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre		17				
			SV/magasin ³		300 à 8057 m2		Total	20 836	
			Secteur (1 ou 2)		2		1		
	Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	951				
				Electriques/hybrides	4				
Co-voiturage				57					
Auto-partage									
Perméables				0					
Après projet		Nombre de places	Total	951					
			Electriques/hybrides	4					
			Co-voiturage	57					
			Auto-partage						
			Perméables	0					

² Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

³ Cf. (2)

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet		
	Après projet		

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-06-23-00004

CYRH-ECHAFAUDAGES-arrete-23062021

Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-06-

Le préfet de la Drôme,

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 21 mai 2021 par la société CYRH ECHAFAUDAGES sise 189 route de la Feclaz, SAINT ALBAN LEYSSE (73230) pour les dimanches suivants de l'année 2021 : 16 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet, 18 juillet, 1^{er} août, 5 septembre, 19 septembre, 3 octobre et 17 octobre ;

CONSIDERANT que le demandeur sollicite la dérogation susvisée pour ses salariés, au motif suivant : les échafaudages doivent être montés au sein de la société AKWEL sise à Romans / Isère ; les dates ainsi arrêtées permettent à la société AKWEL de ne pas stopper sa production ;

CONSIDERANT cependant que par application du code du travail, en son article L.3132-20, des dérogations préfectorales au repos dominical peuvent être accordées lorsqu'il est établi que le maintien des règles de droit commun, relatif au repos dominical et simultané des salariés le dimanche, serait de nature à porter préjudice au public, ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

.../...

DDETS de la Drôme – 70 av. de la Marne – 26000 VALENCE
Standard : 04 75 75 21 21
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Drome

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la société CYRH ECHAFAUDAGES ne fait état ni d'un préjudice au public, ni d'un fonctionnement normal qui serait compromis par le maintien des règles de droit commun relatives au repos dominical des salariés qu'elle emploie ;

ARRETE

Article unique : la demande présentée par la société CYRH ECHAFAUDAGES est refusée.

Fait à Valence, le 23 juin 2021

Le Préfet de la Drôme,
Par subdélégation
la Directrice adjointe du Travail,

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
et/ou
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

DDETS de la Drôme – 70 av. de la Marne – 26000 VALENCE
Standard : 04 75 75 21 21
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Drome

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de la Drôme

26-2021-06-23-00003

FEB-arrete-23062021



Affaire suivie par Catherine LANTHEAUME
Et Lise THIBON
04 75 75 21 52 / 21 42
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2021-06

Le préfet de la Drôme,

VU le code du travail, notamment les articles L.3132-20, L.3132-21, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 et 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 ;

VU l'instruction de la Ministre du travail de l'emploi et de l'insertion en date du 10 mai 2021 ;

VU la demande en date du 18 mai 2021 présentée par la Fédération des Entreprises de Boulangerie (FEB) ;

CONSIDERANT que la FEB sollicite l'autorisation d'ouvrir tous les jours « pendant une période donnée » ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de sa demande, la FEB fait état de la lettre adressée par la Ministre du travail le 10 mai 2021, invitant les Préfets à accorder des dérogations exceptionnelles compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnel que connaît le pays ;

CONSIDERANT que sont concernés les commerces qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative liée à la crise sanitaire et qui n'ont en conséquence pas pu accueillir leurs clients ; qu'il s'agit des commerces dits « non essentiels » ; que cela explique que seul le dimanche est concerné ;

.../...

DDETS de la Drôme – 70 av. de la Marne – 26000 VALENCE
Standard : 04 75 75 21 21
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Drome

CONSIDERANT que les commerces de boulangerie viennoiserie et pâtisserie ont pu rester ouverts car commerces dits « essentiels » ;

CONSIDERANT au surplus que l'arrêté préfectoral n° 295 en date du 19 janvier 1998 prescrivant le principe de fermeture un jour par semaine est toujours d'application ; que cet arrêté fait suite à une vaste consultation locale des partenaires et organisations professionnelles du secteur.

ARRETE

Article unique : La demande présentée par la Fédération des Entreprises de Boulangerie est rejetée au motif d'irrecevabilité.

Fait à Valence, le 23 juin 2021

Le Préfet de la Drôme,
Par subdélégation
La Directrice adjointe du travail,

Brigitte CUNIN

Voies de recours :

Cette décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois après sa notification :

- d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Préfet du département de la Drôme,
- et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion- 39-45, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP 1135-38022 GRENOBLE CEDEX.

DDETS de la Drôme – 70 av. de la Marne – 26000 VALENCE
Standard : 04 75 75 21 21
auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Drome

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-17-00004

Arrêté centres de vaccination et d'équipes
mobiles contre la COVID 19

ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION ET D'EQUIPES MOBILES DE
VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Le préfet de la Drôme

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;

Vu le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur MOUTOUH Hugues en qualité de préfet du département de la Drôme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

1/3

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures relatives à la vaccination adoptées pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT l'article 28 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 qui dispose que « Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, pour : (...) - l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ; » ;

CONSIDERANT les articles 5 et 6 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 qui organisent la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 précité « Tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, y compris s'il exerce des missions de prévention, de contrôle ou d'expertise, tout professionnel de santé retraité ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale sans limite d'âge et dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième, cinquième et sixième parties du code de la santé publique et des dispositions du présent article.» ;

CONSIDERANT l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui dispose que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT les demandes de créations de centres de vaccination anti covid ;

Après avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Les centres de vaccination et équipes mobiles de vaccination (EMV) cités en annexe sont désignés pour assurer la vaccination contre la COVID-19.

La vaccination est autorisée jusqu'à la fin de la période de sortie de crise sanitaire mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 17 juin 2021
Le Préfet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

2/3

ANNEXE

Type : Centre / EMV	Adresse	Code Postal	Commune
Centre de vaccination de Crest Espace Soubeyran	154 avenue Jean Rabot	26400	CREST
Centre de vaccination de l'Hôpital de Die	2 rue Bouvier	26150	DIE
Centre de vaccination – Groupement Hospitalier Portes de Provence Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	3 rue du Général Chabrilan	26200	MONTELMAR
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Bourdeaux – Maison de santé	30 rue de la Recluse	26460	BOURDEAUX
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Cléon d'Andran – Salle des Fêtes	Le Village	26450	CLEON D'ANDRAN
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Donzère – Salle de la Chocolaterie	255 rue de la Chocolaterie	26290	DONZERE
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Dieulefit – Salle La Halle	3 rue Justin Jouve	26220	DIEULEFIT
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Sauzet	Espace Le Dauphin	26740	SAUZET
Centre de vaccination de Nyons – Nouvelle Maison de Pays	130 Promenade de la Digue	26110	NYONS
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Buis Les Baronnies	70 rue René Cassin	26170	BUIS LES BARONNIES
Equipe mobile de vaccination (EMV) de la Motte-Chalancon – Salle communale	Place de la Mairie	26470	LA MOTTE-CHALANCON
Centre de vaccination de Romans sur Isère – Théâtre des Cordeliers	47 place Jules Nadi	26100	ROMANS-SUR-ISERE
Centre de vaccination de Saint Jean en Royans	3 rue des Ecoles	26190	SAINT JEAN EN ROYANS
Centre de vaccination de Saint-Vallier	1 rue de l'Hôpital	26240	SAINT-VALLIER
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Saint-Donat-sur-l'Herbasse	32 avenue Commandant Corlu	26260	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
Equipe mobile de vaccination (EMV) de Châteauneuf de Galaure – Salle des Fêtes	16 place des Cordeliers	26330	CHATEAUNEUF DE GALAURE
Centre de vaccination de Covid-19 – Tricastin-Drôme Sud Provence – Espace de la Gare	1 place du 14 Juillet	26130	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Valence	179a boulevard Maréchal Juin	26000	VALENCE
Centre de vaccination de Valence – Maison de la Vie Associative	74 route de Montélier	26000	VALENCE
Centre de vaccination de la CPTS sud Valence	390 route de Marmans – Les Clévos	26800	ETOILE-SUR-RHONE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

3/3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-17-00005

Arrêté portant autorisation d'effectuer l'examen
de détection du génome

ARRÊTE PREFECTORAL N°

PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER L'EXAMEN DE DETECTION DU GENOME DU SARS-COV-2 PAR RT PCR

Le préfet de la Drôme

- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 6211-18 et L. 6211-19 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L.741-5 et R.741-1 à R.741-6 ;
- Vu** le code de la défense notamment les articles R.1311-1 à R.1311-28 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur MOUTOUH Hugues en qualité de préfet du département de la Drôme ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

CONSIDERANT qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT le plan gouvernemental selon lequel, afin d'isoler les porteurs de la Covid-19 et d'endiguer l'épidémie, des tests massifs seront réalisés sur les personnes présentant les symptômes du coronavirus mais aussi sur tous ceux qui ont été en contact avec des personnes déclarées positives ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

1/3

CONSIDERANT la nécessité de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'urgence pour une prise en charge adaptée et l'accès aux tests diagnostic des laboratoires de biologie médicale pour les populations concernées ;

CONSIDERANT l'article 25 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire susvisé qui dispose :

« I. - Lorsque les laboratoires de biologie médicale ne sont pas en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ou l'examen de détection du génome des virus influenza A et B par RT PCR inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale ou d'en réaliser en nombre suffisant pour faire face à la crise sanitaire, le représentant de l'Etat dans le département est habilité, dans le respect des dispositions du code de la santé publique, notamment celles régissant l'exercice des professions de biologiste médical et de technicien de laboratoire médical, à autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L. 6211-18 et du I de l'article L. 6211-19 du même code, les laboratoires utilisant des équipements et des techniques de biologie moléculaire relevant de l'une des catégories suivantes à réaliser la phase analytique de ces examens :

1° Les laboratoires d'analyses départementaux agréés mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les laboratoires accrédités suivant la norme ISO/ CEI 17025 ;

3° Les laboratoires de recherche affiliés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, à un établissement public à caractère scientifique et technologique, à un groupement d'intérêt public ou à une fondation de coopération scientifique, dont la liste est mise en ligne sur le site internet du ministère chargé de la santé ;

4° Les cabinets d'anatomie et de cytologie pathologiques accrédités ou en démarche d'accréditation selon la norme NF-EN-ISO 15189.

II. - Les examens mentionnés au I sont assurés sous la responsabilité d'un laboratoire de biologie médicale, dans le cadre d'une convention passée avec lui et donnant lieu à des comptes-rendus d'examen validés par le biologiste médical, mentionnant, dans chaque cas, le nom et l'adresse du laboratoire autorisé en application du présent article.» ;

CONSIDERANT la demande du laboratoire départemental d'analyses "La Drôme Laboratoire" (LDA26), laboratoire accrédité suivant la norme ISO/CEI 17025 faite le 14 avril 2020 à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, sollicitant l'autorisation d'effectuer l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" ;

CONSIDERANT la convention conclue entre le laboratoire départemental d'analyses "La Drôme Laboratoire" (LDA26) et le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier de Valence (LBM CHV) le 10 juillet 2020, organisant la validation des examens par un biologiste médical ;

CONSIDERANT que les conditions requises par l'article 25 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire susvisé sont réunies ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire dénommé "La Drôme Laboratoire", laboratoire d'analyses départemental sis 37 avenue de Lautagne – 26000 Valence est autorisé à effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », sous la responsabilité du laboratoire du Centre hospitalier de Valence sis 179 Boulevard Maréchal Juin à Valence jusqu'à la fin de la période de sortie de crise sanitaire mentionnée à l'article 1^{er} de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

2/3

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence le 17 juin 2021

Le Préfet

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

3/3

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-21-00003

Arrêté portant constitution de l'activité libérale
des HDN

Arrêté N° 2021-05-0021

Portant constitution de la commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 138 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-3999 du 23 juillet 2018 relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord ;

Vu la délibération du conseil de surveillance des Hôpitaux Drôme Nord du 25 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1

La commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord est modifiée comme suit :

Un membre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins désigné sur une proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins:

- Monsieur le Docteur Dominique MOUTEL

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Marie-Hélène THORAVAL

- Madame Christelle SERILLON

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jean-Pascal BAUGE

- Monsieur le Docteur Christophe GUIER

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre PICHETA

Un représentant des usagers :

- Monsieur Jean-Bernard SUCHEL, représentant de l'UDAF (Union départementale des Associations Familiales de la Drôme), association agréée mentionnée à l'article L. 1114-1

Article 2

Les nouveaux membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 23 juillet 2018, date de la signature de l'arrêté initial fixant la composition de la commission de l'activité libérale des Hôpitaux Drôme Nord.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de la ministre chargée de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice départementale de la Drôme et le Directeur des Hopitaux Drôme Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21/06/2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Zhour NICOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-21-00002

Arrêté portant constitution de l'activité libérale
du CH Valence

Arrêté N° 2021-05-0020

Portant constitution de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Valence

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6154-5 et R 6154-11 à R 6154-14 relatifs aux commissions de l'activité libérale ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 138 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2018-1882 du 29 mai 2018 relatif à la constitution de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Valence ;

Vu le procès-verbal du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence du 15 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1

La commission de l'activité libérale du Centre hospitalier de Valence est modifiée comme suit :

Un membre du Conseil départemental de l'Ordre des médecins désigné sur une proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur François SERAIN

Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;

Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

- Madame Marie-José SEGUIN
- Monsieur Charlie COUVREUR

Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Stanislas CHAMPIN
- Monsieur le Docteur Régis VALETTE

Un praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Didier NOEL

Un représentant des usagers :

- Madame Geneviève POINAS, représentante de l'association Le roseau, groupe aphasique

Article 2

Les nouveaux membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans à compter du 29 mai 2018, date de la signature de l'arrêté initial fixant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Valence.

Article 3

Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté d'un recours :

- gracieux, auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de la ministre chargée de la santé ;
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4

L'arrêté n°2018 –1882 du 29 mai 2018 est retiré.

Article 5

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la Directrice départementale de la Drôme et le Directeur du Centre Hospitalier de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 21/06/2021

Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme

Zhour NICOLLET

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-22-00003

Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant
autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées pour réaliser des inventaires scientifiques
de la typologie des écosystèmes bocagers dans
le cadre du dispositif national de suivi des
bocages



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Objet : Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté n° 26-2020-05-18-004 du 18 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Drôme ;
- VU l'arrêté n°DREAL-SG-2020-97/26 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juin 2021 présentée par la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité (OFB), en vue d'obtenir l'autorisation pour le personnel de l'OFB, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes aux fins d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires auront lieu entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages, le personnel de l'Office français pour la biodiversité, dont le siège régional est situé Chemin des chasseurs 69500 Bron, est autorisé à procéder à toutes les opérations requises, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de la Drôme, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à la direction régionale de l'Office français pour la biodiversité.

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du pôle des politiques de la nature

Signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 juin 2021
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers
dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation : personnel de l'Office français pour la biodiversité - OFB

Agents du Service départemental de la Drôme :

AMIOT Frederic, ANDRE Gabriel, BLACHIER Christian, BONI Franck, BRUN Gilles, BUFFARD Loic, CARTIAUX Nicolas, CHABANNE Rémy, DENIZEAU Sébastien, ESCOFFIER Emmanuel, GABET Armand, MATRON Jean-Pierre, MAURIN Xavier, PEREZ Raphaël, PERRAUDIN Laurent, PICART Benoit, POURAT David, THOUMAS Philippe, VERGES Yannick

Agents du Service régional « Connaissance » : Isabelle LOSINGER CHABOD, Pascal ROCHE, Julie BLANCHON.

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

BAUME CORNILLANE

CHATEAUNEUF SUR ISÈRE

MANTHES

POET SIGILLAT.

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-06-18-00005

SKM_C25821062214500

décision portant délégation de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de
Valence, du 18 juin 2021.



Centre Pénitentiaire de VALENCE

Réf :

Valence, le 18 juin 2021

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010 relatif à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire.

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Vu la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

Vu le Décret n°2020-91 du 6 février 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de l'application des peines et aux conditions de délivrance des permissions de sortir, en modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 ; R. 57-7-62

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2017 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence.

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de VALENCE

Décide :

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme CHAREYRON, en qualité d'adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lisa GIRARDIN en qualité de Directrice des services pénitentiaires aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Véronique ABI RACHED en qualité de Directrice des services pénitentiaires aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fatima BOUKEZZOULA, en qualité d'attachée d'administration d'État, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julie JOUBLLOT, en qualité d'attachée d'administration d'État, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pierrick LENEN, en qualité de Chef des services pénitentiaires aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David BOUREZ, en qualité de Chef des services pénitentiaires aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexandra BOTTEGA, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lionel ROYER, en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Eric DUPLAN en qualité d'officier pénitentiaire aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Audrey RAFFLEGEAU, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe PERRIER, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane BORDOY, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Lilian CHANTRE, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean Daniel AUGE, en qualité de d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christine BRZOZOWSKI, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fouési BOUDOUDA, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Aurore PEDROCCHI, en qualité d'officier pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Magali AUMAITRE en qualité de première surveillante pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Abdelkader BENMESSAOUDI, en qualité de premier surveillant aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bertrand CHERDEL, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dimitri BATAILLE en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yohann PETCHY en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Louis HERVE en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christelle CASTILLO, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Fakihi CHEBANI, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nicolas FREMINET, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme SCHVERTZ, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jean-Baptiste dit Jean- Baptiste DIT PARNY, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Déborah PREVOT, en qualité de première surveillante pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Reynald HERMANT, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 32:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe JUNCOSA, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 33:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Roger LAMIRI, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Frédéric MATHIEU, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 35:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Patrice CARRIAT , en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Julien GARCIA, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Christophe BADOT, en qualité de faisant fonction de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Gregory DISLAIRE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. Laurent HARELLE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 40 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme BLANC Sylvie, en qualité de première surveillante pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 41:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme BECOURT Gaetane, en qualité de première surveillante pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Valence, le 18 juin 2021

le chef d'établissement

Luc JULY

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5)**

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Attachés
- 3 bis : Chef service pénitentiaire
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : major et 1^{er} surveillant adjoint au responsable de secteur
- 6 : majors et 1^{ers} surveillants de roulement

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	3 bis	4	5	6
Organisation de l'établissement								
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type								
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire								
Détermination des modalités d'organisation du service des agents								
Vie en détention								
Elaboration du parcours d'exécution de la peine								
Désignation des membres de la CPU								
Présidence de la CPU								
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule								
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues								
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule								
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue								
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire								
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités								
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération établissements pour peine -								
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes								
Opposition à la désignation d'un aidant								
Mesures de contrôle et de sécurité								
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité								
Utilisation des armes dans les locaux de détention								
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion								

Mineurs													
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur													
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	D. 514	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 517-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues													
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 520	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 122	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 330	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	D. 332	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 30 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Achats													
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPIP													
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une	D. 390-1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X
Divers									
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	X	X	X

Valence le 18 juin 2021

Le Chef d'établissement

Luc JULY